



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Département de la Côte-d'Or

PROJET

Sommaire

I. Les éléments juridiques

I. 1 – Le cadrage juridique du schéma départemental de coopération intercommunale

I. 2 – La procédure de création et de révision du schéma départemental de coopération intercommunale

II. L'intercommunalité en Côte-d'Or

II. 1. - Le bilan de l'intercommunalité de 2020 à 2023

II. 2. - Les dernières évolutions de l'intercommunalité depuis novembre 2023

III. Les projets

III. 1 – La problématique de l'eau au cœur des projets du SDCI

III. 2 – Vers une relance du mouvement de création de communes nouvelles

Annexes

- Annexe 1 : Bilan de l'intercommunalité 2011 à 2020
- Annexe 2 : Les EPCI à fiscalité propre
- Annexe 3 : Les bassins de vie
- Annexe 4 : Les SCOT
- Annexe 5 : Les PETR
- Annexe 6 : Les syndicats compétents en matière de GEMAPI
- Annexe 7 : Les syndicats d'eau et d'assainissement totalement inclus dans une CC
- Annexe 8 : Les structures compétentes en distribution publique d'électricité

I. Les éléments juridiques

PROJET

I. 1. Le cadrage juridique du SDCI

- **Cadre légal du SDCI**

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (dite loi RCT), dans son article 35, codifié à l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, a prévu l'élaboration d'un **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), de valeur prescriptive, dont l'objet est d'évaluer la pertinence de la carte intercommunale et de la faire évoluer**. Le premier schéma devait être élaboré en 2011 et arrêté par le préfet avant le 31 décembre 2011. Initialement, il devait être révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication.

L'élaboration du SDCI incombe au préfet et à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), cette dernière disposant d'un droit d'amendement des propositions du préfet à la majorité qualifiée.

Des pouvoirs exceptionnels avaient été attribués aux préfets, notamment par les lois de 2010 (RCT) et 2015 (NOTRé) pour la mise en œuvre des SDCI.

La loi «Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique» du 27 décembre 2019 a :

- supprimé l'obligation sexennale de révision du SDCI ;
- donné à la CDCI la possibilité, si la moitié de ses membres le demande, de saisir le représentant de l'Etat d'une demande de révision du schéma.

Les pouvoirs exceptionnels qui avaient été attribués aux préfets pour mettre en œuvre les SDCI dans un calendrier contraint ne sont plus applicables aux révisions facultatives des SDCI postérieures à 2019.

Il convient dès lors de se référer aux dispositions de droit commun des modifications statutaires pour mettre en œuvre le SDCI (créations, fusions, dissolutions etc.).

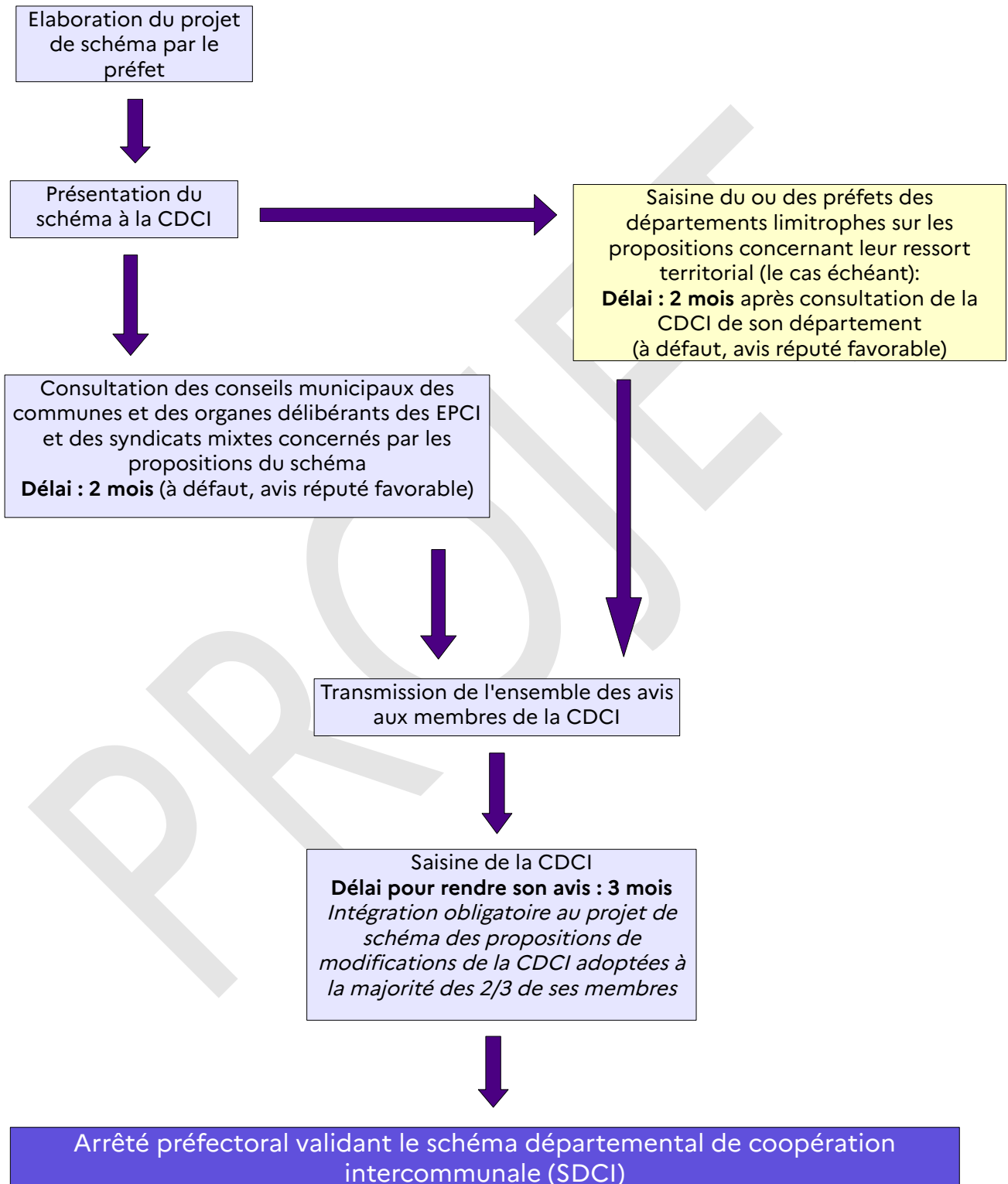
Le dernier alinéa du IV de l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose :
« *Le schéma ainsi élaboré peut être révisé, selon la même procédure.* »

- **Portée juridique du SDCI**

Une fois adopté, le schéma ne présente pas un caractère juridique contraignant, le préfet n'étant pas dans l'obligation de mettre en œuvre l'ensemble des propositions figurant au schéma, et n'étant pas davantage contraint par un délai particulier pour concrétiser ces propositions.

Il en va de même des projets intégrés suite à amendement de la CDCI dans le cadre de la révision du schéma.

I. 2. La procédure de création et de révision du schéma départemental de coopération intercommunale



II. L'intercommunalité en Côte-d'Or

PROJET

II. 1. Le bilan de l'intercommunalité de 2020 à 2023

II. 1.1 - Les structures intercommunales en novembre 2023

1 / Par nature juridique

	Côte-d'Or				
Arrondissement	Dijon	Beaune	Montbard	Total 2023	Total 2020
Communes	222	224	252	698	698
EPCI-FP	9 (dont 1 métropole)	5 (dont 1 CA)	5	19	19
SI	27 SIVU + 2 SIVOM	29 SIVU + 1 SIVOM	36 SIVU + 9 SIVOM	104	107
SMF	13	9	4	26	27
PETR	2	0	1	3	3
SMO	3	0	0	3	3
Total	19 EPCI-FP + 136 syndicats				19 EPCI-FP + 140 syndicats

Nb : cf lexique en fin de document

Comme en 2020, le département de la Côte-d'Or compte 698 communes à ce jour. Aucun nouveau projet de création de commune nouvelle n'a abouti durant ces 3 années.

Par ailleurs, la carte intercommunale se maintient à 19 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre (FP) : 1 Métropole, 1 Communauté d'Agglomération (CA) et 17 Communautés de Communes (CC).

Enfin, le nombre de syndicats dans le département est passé de 140 en 2020 à 136 en 2023.

2 / Évolution 2020 - 2023

- **3 syndicats** des eaux / assainissement infracommunautaires ont été **dissous** au 1^{er} juin 2021, lors de la prise de compétence de la CC Auxonne Pontailler Val-de-Saône : le syndicat intercommunal d'assainissement et d'adduction d'eau de Flammerans, le syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saône-Mondragon et le syndicat d'adduction d'eau de Labergement-lès-Auxonne. Arrondissement de Dijon.
- **1 syndicat** exerçant un item de la Gestion des Milieux Aquatiques a été **dissous** au 20 juillet 2023 : le Syndicat de curage du Grand Fossé de Labergement. Arrondissement de Beaune.
- **2 SIVOS** ont été **créés** suite à la fin du service commun scolaire sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de Gevrey-Chambertin (au sein de la CC Gevrey-Chambertin / Nuits-Saint-Georges). Arrondissement de Beaune.
- **2 syndicats de GEMAPI**, le SM d'aménagement de la Vingeanne et le SI du Bassin versant de la Bèze Albane **ont fusionné** en un seul : le syndicat mixte Vingeanne Bèze Albane, fusion effective au 1^{er} mars 2021. Arrondissement de Dijon.

3 / Par grands domaines de compétence

Compétence	Côte-d'Or			
	EPCI-FP	SI	SMF + PETR + SMO	Total
Eau et / ou Assainissement	Eau = 9 Ass. Coll. = 10 Ass. NC = 13	Eau = 36 Ass. Coll. = 14 Ass. NC = 6	Eau = 8 Ass. Coll. = 7 Ass. NC = 7	Eau = 53 Ass. Coll. = 31 Ass. NC = 26
Scolaire	9	50	1	60
GEMAPI	19	0	10	29
SCOT	19	0	5	24
PLU	2	1	0	3
Electricité	1	0	1	2

II.1.2 - Bilan de l'activité de la CDCI de 2020 à 2023

1/ Nombre de séances

CDCI	2020	2021	2022	2023
Assemblée plénière	1 - 27 novembre 2020	0	0	1 - 16 novembre 2023
Assemblée restreinte	0	0	0	0

2/ Nombre et cadre des avis donnés

CDCI	27 novembre 2021		Total	
	SDCI	Hors SDCI	SDCI	Hors SDCI
Cadre Plénière	0	1 F	0	1 F
Restreinte	0	0	0	0

F = favorable D = défavorable A = abstention

II. 1.3 - Évolution des compétences des EPCI-FP depuis 2020

1/ Eau et assainissement

- état actuel de la détention des compétences par les EPCI-FP

Compétences transférées aux EPCI	Echéance	Minorité de blocage possible	EPCI-FP bénéficiaires du transfert de compétence	EPCI-FP en attente du transfert de compétences ou n'ayant pas pris la compétence
Eau et assainissement	1er janvier 2020	Oui	Dijon Métropole CA Beaune Côte-et-Sud CC Ouche et Montagne CC Gevrey-Nuits CC Plaine Dijonnaise CC Terres d'Auxois CC Rives de Saône (assainissement) CC Auxonne Pontailler Val-de-Saône CC Tille et Venelle (seulement pour la ressource de Pavillon)	CC Rives de Saône (eau) CC Forêts Seine et Suzon CC Mirebellois et Fontenois CC Montbardois CC Norge et Tille CC Pays d'Alésia et de la Seine CC Pays Arnay-Liernais CC Pays Châtillonnais CC Pouilly-Bligny CC Saulieu COVATI

Seule la communauté de communes Auxonne Pontailler Val-de-Saône a pris la compétence eau et assainissement en 2020 sans que ses communes expriment une minorité de blocage.

- Syndicats infracommunautaires concernés par la prise de compétence obligatoire eau / assainissements en 2026**

Eau / Assainissement

Arrondissement concerné	EPCI-FP	Syndicats	Compétence (s)
Beaune	CC Rives de Saône	SIAEP du Pays Losnais Syndicat des eaux de Brazey-en-Plaine Syndicat des eaux Seurre Val de Saône	Eau
	CC Pouilly-en-Auxois /Bligny-sur-Ouche	Syndicat des eaux de Thorey sur Ouche	Eau
Dijon	CC Norges et Tille	Syndicat d'adduction d'eau de Varois-et-Chaignot	Eau
	CC Tille et Venelle	Syndicat d'adduction d'eau de Véronnes	Eau
	CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	Syndicat d'adduction d'eau de Charmoy Syndicat d'adduction d'eau de Villey	Eau

		<p>Syndicat d'adduction d'eau de Tarsul Syndicat d'adduction d'eau d'Echevannes et Til-Chatel</p> <p>Syndicat d'eau et d'assainissement Gemeaux Pichanges et Chaignay</p> <p>Syndicat d'assainissement d' Is-sur-Tille et de Marcilly-sur-Tille</p>	<p>Eau et assainissement</p> <p>Assainissement</p>
Montbard	CC du Pays du Châtillonnais	<p>Syndicat d'adduction d'eau d'Aignay Etalante</p> <p>Syndicat d'adduction d'eau de Belenod et Origny</p> <p>Syndicat d'adduction d'eau de Chambain et Buxerolle</p> <p>Syndicat d'adduction d'eau Chaumont et Obtrée</p> <p>Syndicat d'adduction d'eau de Coulmier-le-Sec</p> <p>Syndicat d'adduction d'eau d'Etrochey</p> <p>Syndicat d'adduction d'eau Noiron Charrey Gommeville</p> <p>Syndicat d'adduction d'eau de Lucey, La Chaume et Faverolles</p> <p>Syndicat d'adduction d'eau de Meulson et Mauvilly</p> <p>Syndicat d'adduction d'eau de Molesme et Villedieu</p> <p>Syndicat d'adduction d'eau de Nicey et Griselles</p> <p>Syndicat d'adduction d'eau de Riel et Autricourt</p> <p>Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la Fontaine de Vaucelles</p> <p>SIAE Montigny-sur-Aube</p> <p>SIAE Brion-sur-Ource</p> <p>SIAE Combe Noire</p>	<p>Eau</p> <p>Eau et assainissement</p>
	CC Pays d'Alésia et de la Seine	Syndicat d'adduction d'eau de Bussy et Grésigny Sainte Reine	Eau
	CC du Montbardois	<p>Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Buffon Rougemont</p> <p>Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Quincy Quincerot</p> <p>Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Athie et Fain les Moutiers</p> <p>Syndicat mixte d'assainissement de Marmagne</p>	<p>Eau</p> <p>Assainissement</p>

2/ Compétence scolaire

- Fin du service commun scolaire et création de syndicats à vocation scolaire**

Il a été mis fin au service commun exercé par la communauté de communes Gevrey-Chambertin / - Nuits-Saint Georges.

La compétence scolaire est désormais complètement restituée aux communes de l'ancienne communauté de communes de Gevrey-Chambertin : Brochon, Chambolle-Musigny, Couchey, Fixin, Gevrey-Chambertin et Morey-Saint-Denis qui l'exercent par elles-mêmes. Les communes de Bévy, Chevannes, Collonges-lès-Bévy, Curley, Curtil-Vergy, Détain-et-Bruant, L'Etang-Vergy, Messanges, Reulle-Vergy et Segrois ont choisi de s'associer à compter du 1^{er} janvier 2023 pour exercer la compétence scolaire au sein du SIVOS du regroupement scolaire du Val Vergy. Les communes de Chamboeuf, Semezanges, Ternant, Urcy et Valforêt se sont quant à elles associées au sein du SIVOS de Chamboeuf.

Scolaire			
EPCI	Date	Acte	Arrondissement concerné
SIVOS du regroupement scolaire de Chamboeuf	1 janvier 2023	Création	Beaune
SIVOS du regroupement scolaire du Val Vergy	1 janvier 2023	Création	Beaune

- FOCUS compétences scolaire et périscolaire**

Il convient avant d'exposer le tableau ci-dessous de rappeler que, concernant les EPCI-FP, il a été établi en lien avec les compétences figurant aux statuts et intérêts communautaires.

Il peut exister quelques données qui diffèrent de la réalité de l'exercice de la compétence.

Nature EPCI	Arrondissement	Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire	Activités péri-scolaires
EPCI-FP	Beaune	CC du Pays Arnay Liernais Statuts ; optionnelles ; point 3 avec IC dans statuts	CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges IC action sociale 2 ^o *
		CC de Pouilly en Auxois/Bligny sur Ouche Statuts ; art.7, 3 ^o ; pas d'équipement d'enseignement défini d'IC	CC du Pays Arnay Liernais Statuts ; optionnelles ; point 4 avec IC dans statuts
			CC Rives de Saône Facultative jeunesse 2 ^{ème} triangle
	Dijon	CC de la Plaine Dijonnaise	CC de la Plaine Dijonnaise

		Statuts art.4.13 ; pas d'équipement d'enseignement défini d'IC	Facultatives statuts 4.15
		CC Forêts, Seine et Suzon Statuts B3 ; IC à vérifier	CC Forêts, Seine et Suzon IC à vérifier
		CC Mirebellois et Fontenois Statuts 5.2, 3°	CC Mirebellois et Fontenois Statuts 5.2, 4°
		CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon Statuts 5.9 ; définition IC 5.9	CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon Facultatives Statuts 5.18 , restauration scolaire IC Action sociale 5.10
			CC Ouche et Montagne IC action sociale 6.2
	Montbard	CC des Terres d'Auxois Statuts art.5-2 5° Pas d'équipement d'enseignement défini d'IC	CC des Terres d'Auxois IC action sociale
		CC du Pays d'Alésia et de la Seine Statuts 7.4 ; IC mal défini	CC du Pays Châtillonnais IC action sociale dans statuts
		CC du Pays Châtillonnais Statuts II D : pas d'équipement d'enseignement défini d'IC	CC de Saulieu-Morvan IC action sociale
Syndicats	Beaune	SIVOS des Hautes Côtes	SIVOS de Pagny-la-Ville - Pagny-le-Château - Labruyère et Lechâtelet
		SIVOS de Pagny-la-Ville - Pagny-le-Château - Labruyère et Lechâtelet	SIVOS de Pouilly-en-Auxois
		SIVOS de la forêt	SIVOS du Serein
		SIVOS de l'Auxon	SIVOS et socio culturel de Commarin
		SIVOS de la Plaine	SIVOS de Pouilly-sur-Saône
		SIVOS des communes de Laperrière-sur-Saône, Saint-Seine-en-Bâche, Saint-Symphorien-sur-Saône et Samerey	SIVOS de Bligny-sur-Ouche
		SIVOS de Savigny-les-Beaune et de Charlemagne	SIVOS Levernois Combertault Challanges
		SIVOS de Pouilly-en-Auxois	SIVOS de Corberon, Corgengoux, Marigny

		SIVOS du Serein	SIVOS de Charrey-sur-Saône - Esbarres - Magny-lès-Aubigny
		SIVOS du regroupement scolaire de Chamboeuf	SIVOS de l'Ouche
		SIVOS du regroupement scolaire du Val Vergy	
		SIVOS de la source de l'Armançon	
		SIVOS et socio culturel de Commarin	
		SIVOS de Noiron-sous-Gevrey	
		SIVOS de Pouilly-sur-Saône	
		SIVOS de Bligny-sur-Ouche	
		SIVOS Levernois Combertault Challanges	
		SIVOS de Corberon, Corgengoux, Marigny	
		SIVOS de Charrey-sur-Saône - Esbarres - Magny-lès-Aubigny	
		SIVOS de l'Ouche	
	Dijon	SIVOS de Pontailler-sur-Saône, Vonges, Saint-Léger, Drambon, Marandeuil	SIVOS de Pontailler-sur-Saône, Vonges, Saint-Léger, Drambon, Marandeuil
		SIVOS de Pluvet - Soirans - Tréclun	SIVOS de Binges, Cirey-les-Pontailler, Etevaux et Tellecey
		SIVOS de Binges, Cirey-les-Pontailler, Etevaux et Tellecey SIVOS Terres de Saône	SIVOS Terres de Saône
		SIVOS le Fouloy	SIVOS du Levant
		SIVOS Georges Parizon	SIVOS des quatre villages
		SIVOS de Veluze	
		SIVOS des communes d'Ancy, Lantenay et Pasques	
		Syndicat pour l'enseignement primaire sur le plateau de Darois	
		SIVOS des Tasselots	
		SIVOS de l'Ignon	
		SIVOS du Levant	
		SIVOS de la vallée de l'Oze	
		SIVOS des quatre villages	
		SIVOS de la Bannière	

		SIVOS Eugène Spuller	
	Montbard	SIVOM de Aignay-le-Duc	SIVOM de Montigny-sur-Aube
		SIVOM de Baigneux-les-Juifs	SIVOM de Recey-sur-Ource
		SIVOM de Châtillon-sur-Seine	SIVOS du canton de Précý-sous-Thil
		SIVOM de Montigny-sur-Aube	SIVOS du chemin des écoliers
		SIVOM de Leuglay - Voulaines	SIVOS du Val d'Armançon
		Syndicat de gestion des biens et droits indivisibles de Juillenay et Montlay-en-Auxois	
		SIVOS d'Oze et Seine	
		SIVOS des Carrières	
		SIVOS des écoles d'Aignay-le-Duc SIVOS de Recey-sur-Ource	
		SIVOS du canton de Précý-sous-Thil	
		SIVOS de La Craie aux Loups	
		SIVOS du chemin des écoliers	
		SIVOS du Val d'Armançon	

3/ Mobilité

13 EPCI-FP ont délibéré **favorablement** à la prise de compétence AOM :

Mobilité			
EPCI	Transfert des services régionaux à l'EPCI	Date	Arrondissement concerné
CC du Pays Arnay-Liernais	OUI	1 ^{er} juillet 2021	Beaune
CC Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges	NON	1 ^{er} juillet 2021	Beaune
CC Pouilly-en-Auxois /Bligny-sur-Ouche	NON	1 ^{er} juillet 2021	Beaune
CC Rives-de-Saône Rives de Saône	NON	1 ^{er} juillet 2021	Beaune
CC Forêts Seine et Suzon	NON	1 ^{er} juillet 2021	Dijon
CC Mirebellois et Fontenois	NON	1 ^{er} juillet 2021	Dijon
CC Norge et Tille	NON	1 ^{er} juillet 2021	Dijon
CC Plaine Dijonnaise	NON	1 ^{er} juillet 2021	Dijon
CC Tille et venelle	NON	1 ^{er} juillet 2021	Dijon
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	NON	1 ^{er} juillet 2021	Dijon

CC du Pays d'Alésia et de la Seine	NON	1 ^{er} juillet 2021	Montbard
CC de Saulieu	NON	1 ^{er} juillet 2021	Montbard
CC Terres d'Auxois	NON	1 ^{er} juillet 2021	Montbard

L'ensemble des EPCI ayant délibéré favorablement ont pris la compétence AOM au 1^{er} juillet 2021. Seule la CC Arnay-Liernais a demandé la reprise des services régionaux intégralement inclus dans son ressort territorial : le transport régulier et scolaire ainsi que les services à la demande de transport public.

4/ Aménagement de l'espace / SCOT / PLU

Compétences transférées aux EPCI	Echéance	Minorité de blocage possible	EPCI-FP bénéficiaires du transfert de compétence	EPCI-FP en attente du transfert de compétences ou n'ayant pas pris la compétence
Aménagement de l'espace / SCOT / PLU Article 136 Loi ALUR	27 mars 2017 ou 1 ^{er} janvier 2020	Oui	Dijon Métropole (compétence obligatoire) CA Beaune Côte-et-Sud (29 mars 2011) CC Pays d'Alésia et de la Seine (15 mars 2017) (3 EPCI-FP)	CC Gevrey/Nuits CC Pays Arnay/Liernais CC Rives de Saône CC Plaine Dijonnaise CC Ouche et Montagne CC Forêts, Seine et Suzon CC Tille et Venelle CC Mirebellois et Fontenois CC des Vallées de la Tille et de l'IGNON CC Pouilly-Bligny CC Norge et Tille CC Auxonne Pontailler Val-de-Saône CC Terres d'Auxois CC du Pays Châtillonnais CC de Saulieu-Morvan CC du Montbardois (16 EPCI-FP)

II. 1.4 - Création de communes nouvelles

Il existe des projets dans les arrondissements de Beaune et de Dijon mais à ce jour aucun n'a abouti.

II. 1.5 - Rationalisation des périmètres

Disparition de syndicats fusionnés – Création de syndicat issu de fusion

GEMAPI

EPCI	Date	Acte	Arrondissement concerné
SM d'aménagement de la Vingeanne	1 ^{er} mars 2021	Disparition après fusion	Dijon
SI du bassin versant de la Bèze Albane	1 ^{er} mars 2021	Disparition après fusion	Dijon
SM Vingeanne Bèze Albane	1 ^{er} mars 2021	Création issue de fusion	Dijon

Si le nombre de syndicats se stabilise, leur périmètre d'intervention et leur périmètre de membres tend à s'étendre.

Le syndicat Vingeanne Bèze Albane a procédé à deux extensions depuis la fusion : extension du périmètre d'intervention au sein des membres du syndicat (AIP du 07 juin 2022) et extension du périmètre des membres (AIP du 1^{er} juillet 2023).

Dissolutions de syndicats par compétences

GEMAPI

Syndicat	Date	Acte	Arrondissement concerné
Syndicat de curage du Grand Fossé de Labergement	20 juillet 2023	Dissolution	Beaune

Centre de Première Intervention (CPI) - DECI

Syndicat	Date	Acte	Arrondissement concerné
Syndicat d'incendie et de secours d'Arc-sur-Tille et Remilly-sur-Tille (SIVU)	1 ^{er} mai 2022	Dissolution	Dijon

Eau et assainissement

Syndicat	Date	Acte	Arrondissement concerné
Syndicat d'adduction d'eau de Labergement-lès-Auxonne	1 ^{er} juin 2021	Dissolution	Dijon
SI d'adduction d'eau et d'assainissement de Saône-Mondragon	1 ^{er} juin 2021	Dissolution	Dijon
SI d'assainissement et d'adduction d'eau de Flammerans	1 ^{er} juin 2021	Dissolution	Dijon

II. 1.6 - De nouvelles dispositions législatives : la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale : focus sur l'article 17 qui assouplit les conditions de transfert des compétences facultatives

L'article L. 5211-17-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), créé par l'article 17 de la loi 3DS, précise la possibilité de transfert facultatif de compétences supplémentaires des communes vers leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Il complète l'actuel article L. 5211-17 du CGCT qui permet à l'ensemble des communes membres de transférer à leur EPCI, qu'il soit à fiscalité propre ou non, des compétences dont le transfert n'est prévu ni par la loi ni par la décision institutive.

À la différence de l'article L.5211-17 précité, le nouvel article L. 5211-17-2 :

- s'applique aux seuls EPCI à fiscalité propre ;
- précise que la faculté de transférer une compétence supplémentaire peut concerner une ou plusieurs communes ;
- concerne des compétences supplémentaires définies selon des critères objectifs. Ces derniers définissent la ligne de partage des compétences entre les communes et l'établissement public.

A l'instar de l'actuel article L.5211-17 du CGCT, les compétences concernées sont celles dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive. Il s'agit donc de compétences supplémentaires. Ces compétences peuvent être transférées en tout ou partie.

Il convient de préciser ici que, si l'ensemble des communes peut ne pas être concerné par le ou les transferts, en tout ou partie, de ces compétences supplémentaires, c'est bien l'ensemble des communes membres de l'EPCI à fiscalité propre qui approuve, aux conditions de majorité précisées par la loi, le transfert. De même, c'est l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre qui est compétent pour l'exercice de cette ou de ces compétences et c'est l'ensemble des communes membres qui contribue à leur financement, selon des modalités déterminées par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre.

II. 2. Les structures intercommunales depuis novembre 2023

1^{er} janvier 2024 : création du syndicat pour l'enseignement primaire du plateau de Darois issu de la fusion du SIVOS du plateau de Darois et du syndicat pour l'enseignement primaire sur le plateau de Darois.

Lexique

CU : Communauté urbaine

CA : Communauté d'agglomération

CC : Communauté de communes

CPI : Centre de Première Intervention

DECI : Défense Contre L'Incendie

EPAGE : Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPCI-FP : Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre

PETR : Pôle d'Equilibre Territorial Rural

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SDCI : Schéma Départemental de Coopération Intercommunal

SI : Syndicat Intercommunal

SIAEP : Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable

SIAEPA : Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement

SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

SM : Syndicat Mixte

SMF : Syndicat Mixte Fermé

SMO : Syndicat Mixte Ouvert

III. Les projets

PROJET

III. 1. La problématique de l'eau potable au cœur des projets du SDCI

Aux termes de l'article L. 210-1 du code de l'environnement, « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le **développement de la ressource utilisable**, dans le respect des équilibres naturels, **sont d'intérêt général** ».

III.1.1 - Les particularités hydrographiques de la Côte-d'Or

La Côte-d'Or est située en tête de trois grands bassins versants : Rhône - Méditerranée, Seine - Normandie et Loire Bretagne. Cette particularité induit une forte fragilité en termes de ressource en eau : seule la pluviométrie du territoire départemental est disponible, à l'exception notable de la Saône. Par ailleurs la géologie, majoritairement calcaire, est par sa perméabilité peu propice à la retenue de l'eau. La partie alluvionnaire, située notamment à l'est, concentre l'essentiel de la pression anthropique (urbanisation, industrie, agriculture). La Côte-d'Or présente donc une vulnérabilité structurelle en matière d'eau, ce qui se traduit par le classement du territoire des bassins de l'Ouche, de la Tille et de la Vouge en zones de répartition des eaux.

Le changement climatique aggrave cette fragilité par le bouleversement du grand cycle de l'eau, l'augmentation de l'évaporation et la hausse de la demande de nombreux usages. Ainsi la production d'énergie, l'industrie, l'agriculture, l'eau potable, la navigation sont concernés.

Ces dernières années, la Côte-d'Or n'a pas été épargnée par les épisodes de sécheresse qui n'ont pas été sans conséquences sur l'activité économique du département (l'agriculture, l'élevage, l'industrie) mais également sur la qualité de l'eau. Certaines communes ont pu subir des ruptures d'approvisionnement sur le réseau d'eau potable nécessitant la mise en place, en urgence, de solutions de secours.

Notre département doit également faire face à une problématique de qualité de l'eau, notamment au regard de la concentration en nitrates et produits phytosanitaires liée aux activités agricoles, rendue d'autant plus sensible que les sols ont souvent une faible capacité à retenir, à filtrer les pollutions diffuses.

La vulnérabilité de la ressource en eau est un véritable frein au développement urbain et économique des territoires côte-d'oriens.

La **gestion de la ressource en eau constitue donc un enjeu primordial** pour le département de la Côte-d'Or. C'est pourquoi, elle nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs publics du territoire, chacun dans son champ de compétences, afin de trouver des solutions résilientes et pérennes en matière de gestion de la ressource en eau.

III.1.2 – Le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement :

On observe en Côte-d'Or, une gestion morcelée de l'eau potable :

- plus de 50 syndicats mixtes ou intercommunaux compétents en matière d'eau potable ;
- 8 EPCI à fiscalité propre détiennent les compétences eau et assainissement (sur 19) ;
- environ 116 communes détiennent elles-mêmes la compétence eau (dont 12 n'assurent que la distribution) ;
- les modes de gestion sont très disparates, parfois au sein d'une même structure (communale ou intercommunale), consécutivement à un transfert récent de la compétence (ex. CC Ouche et Montagne) ou de la fusion de plusieurs syndicats (ex. syndicat d'eau et assainissement de la Vallée du Suzon) : régie, délégation de service public (DSP), société d'économie mixte à opération unique (SEMOP).

C'est donc dans ce contexte local particulier que le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement va s'inscrire.

III.1.2.1 - Rappels juridiques

En 2015, la loi NOTRe avait prévu un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020.

La loi Ferrand Fesneau de 2018 a permis aux communautés de communes de reporter le transfert jusqu'au 1^{er} janvier 2026, sous réserve de l'expression d'une minorité de blocage (25 % des communes membres représentant 20 % de la population de la CC).

L'article 14 de la loi Engagement et Proximité de 2019 a redonné de la souplesse au transfert des compétences eau et assainissement en autorisant les communautés de communes à déléguer tout ou partie des compétences liées à l'eau, l'assainissement des eaux usées ou la gestion des eaux pluviales aux communes ou aux syndicats **infra-communautaires existants au 1^{er} janvier 2019**.

La loi 3DS du 21 février 2022 pérennise la possibilité pour les syndicats compétents en matière d'eau et d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines d'être maintenus dans le cadre d'une délégation de compétence, tant que la CC ne délibère pas pour y mettre un terme.

L'article 30 de la loi 3DS propose également que dans l'année qui précède ce transfert obligatoire, les communes et leur communauté de communes organisent un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement et sur les investissements liés aux compétences transférées à l'EPCI (ce débat peut d'ailleurs être renouvelé annuellement).

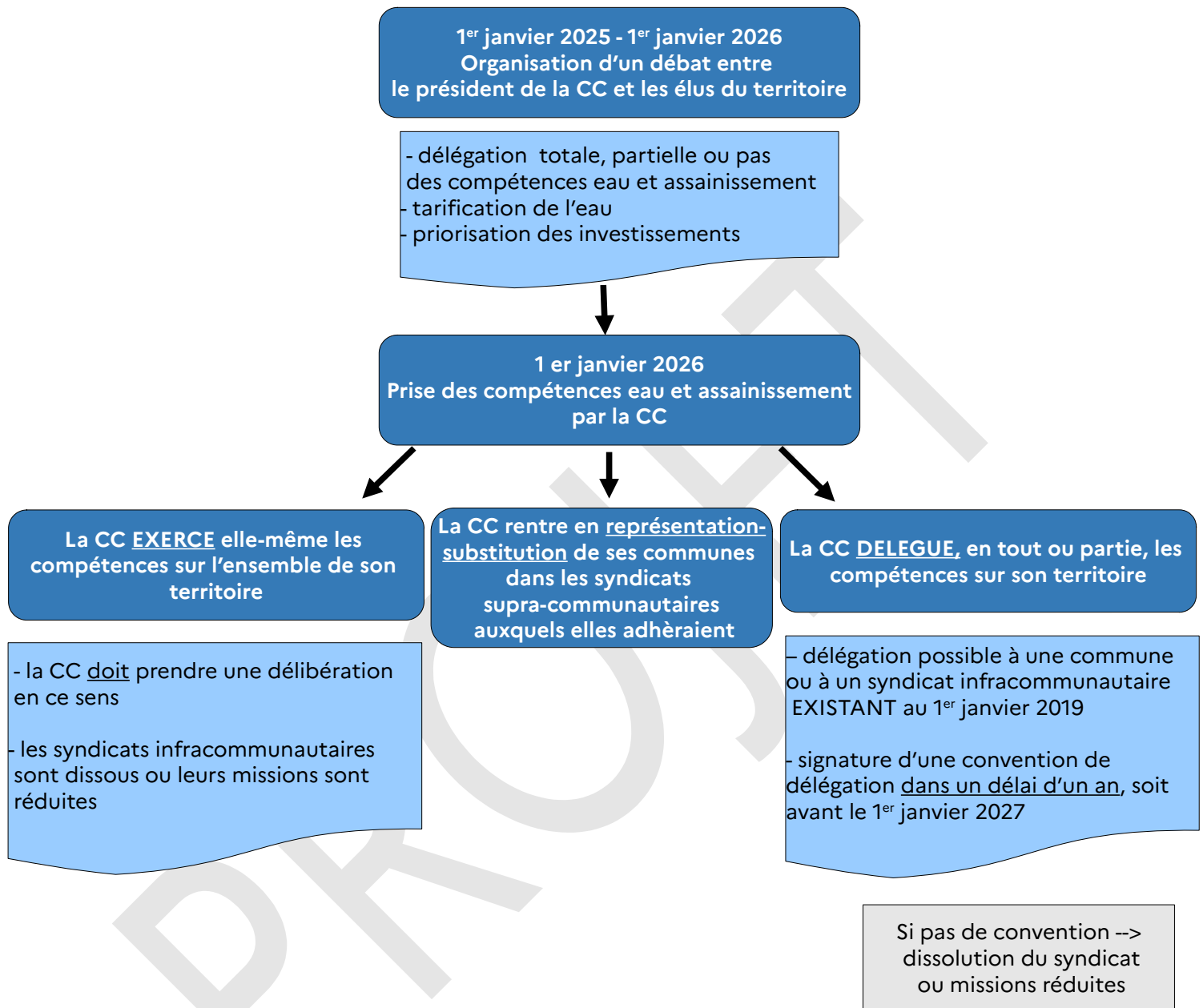
À l'issue de ce débat, une convention peut être conclue. Cette convention précise alors les conditions tarifaires des services publics en cause, en tenant compte notamment du mode de gestion du service, des caractéristiques des réseaux ainsi que des coûts de production, de traitement et de distribution. Elle détermine par ailleurs les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures ainsi que les modalités des délégations de compétences aux communes ou aux syndicats qui en feraient la demande dans les conditions prévues au I de l'article L.5214-16 du CGCT.

III.1.2.2- Les enjeux :

Le transfert des compétences eau et assainissement à l'échelon intercommunal peut être considéré comme un des moyens pour s'adapter aux enjeux liés au changement climatique. En effet, le passage à l'échelon intercommunal permettra de disposer de services ayant la taille critique pour assurer une bonne maîtrise et la performance des services d'eau et d'assainissement ; plus les services d'eau potable couvrent une population importante, meilleure est la connaissance du réseau, ainsi que son rendement et sa gestion. Cela permettra d'assurer un service durable, à un coût maîtrisé pour les usagers, en générant des économies d'échelle par la mutualisation des moyens techniques et financiers.

Face aux ruptures actuelles ou à venir d'approvisionnement en eau, il est devenu nécessaire de sécuriser cet approvisionnement, à la fois en quantité et en qualité. Cela nécessite des interconnexions qui se raisonnent à l'échelle du bassin de vie, en lien avec l'aménagement du territoire.

III.1.2.3- La procédure de transfert des compétences eaux et assainissement



III.1.2.4 - L'impact sur les syndicats existants :

a) La dissolution :

Les syndicats concernés seraient dissous de plein droit suite à une délibération de la communauté de communes indiquant qu'elle ne délèguera pas les compétences eaux et assainissement à ces syndicats. Un arrêté préfectoral devra acter les dissolutions, l'entrée en vigueur de cet arrêté déterminant la date effective de dissolution.

S'agissant de la répartition des biens et des personnels, la dissolution de chacun des syndicats infracommunautaires devra être mise en œuvre selon les modalités prévues à l'article L. 5212-33 du CGCT, qui renvoie aux dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

L'article L. 5211-25-1 du CGCT fixe les modalités de répartition entre les communes en prévoyant l'intervention du préfet en l'absence d'accord entre les parties sur cette répartition.

L'article L. 5211-26 du CGCT permet au préfet de procéder à une dissolution « en un temps » ou « en deux temps » suivant qu'il existe ou non des obstacles à la liquidation du syndicat.

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence. Toutefois, un arrêt du Conseil d'État du 25 mars 2016 (SIAEPA Semur-en-Auxois commune de la Motte-Ternant) est venu préciser que « le solde du compte administratif d'un SPIC ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, ni un ensemble de droits et d'obligations qui lui seraient attachés. » Ainsi le solde excédentaire ou déficitaire n'a pas à être transféré obligatoirement avec la compétence.

Si la dissolution d'un ou plusieurs syndicats infra-communautaires est envisagée, une discussion devra impérativement s'installer entre les syndicats et la communauté de communes pour définir les conditions du transfert.

b) La délégation de compétence :

Il convient de rappeler que la délégation de compétence doit s'inscrire dans le cadre fixé par l'article L. 5214-16 du CGCT qui dispose :

« 1. -La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants : (...)

6° Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

7° Eau, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

(...)

La communauté de communes peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 6° et 7° du présent ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines définies à l'article L. 2226-1 à l'une de ses communes membres.

La délégation prévue au 9^{ème} alinéa du présent 1 peut également être faite au profit d'un syndicat mentionné à l'article L. 5212-1, existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes. »

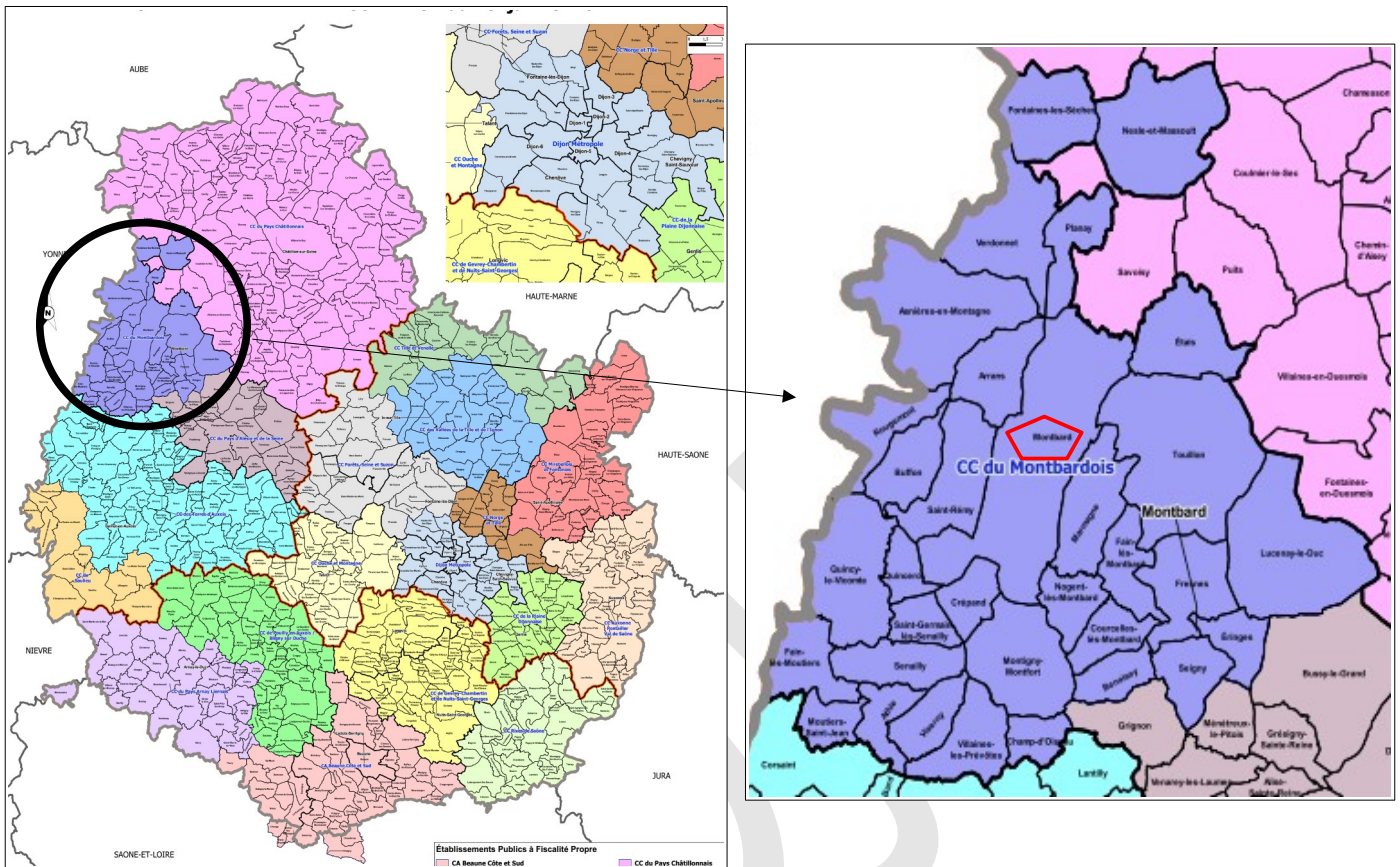
Ainsi, la communauté de communes ne pourra déléguer les compétences eau et assainissement qu'à une commune ou à un syndicat intercommunal existant au 1^{er} janvier 2019. Il ne peut pas être envisagé de déléguer ces compétences à un syndicat mixte ou à un syndicat dont la création interviendrait postérieurement au 1^{er} janvier 2019.

En effet, ni l'article 14 de la loi Engagement et Proximité, ni le CGCT ne prévoient de disposition selon laquelle le périmètre d'un syndicat infra-communautaire pourrait évoluer. Le syndicat maintenu serait toujours composé des mêmes membres, sans possibilité d'évolution de son périmètre.

En revanche, dans le cadre d'une convention de délégation, le délégant est libre de déterminer le champ d'action du délégataire : un syndicat infra-communautaire ayant reçu délégation de la compétence « eau » par une communauté de communes pourrait donc exercer cette compétence au-delà de son territoire, dans le champ territorial fixé par la convention et nécessairement limité au territoire du délégant.

Par ailleurs, la délégation n'impose pas nécessairement que l'exercice de la compétence déléguée soit uniforme d'une délégation à l'autre sur le territoire intercommunal. Ce choix est laissé à l'appréciation des parties sous le contrôle de la communauté de communes au nom de laquelle s'exerce la délégation.

III.1.2.5- La communauté de communes du Montbardois souhaite prendre les compétences eau et assainissement avant le 1^{er} janvier 2026



a) cadre juridique

L'article 14 de la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019, venu modifier l'article 1er de la loi du 3 août 2018, prévoit :

« Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement ou qui exerce en partie seulement, sur tout ou partie du territoire de ces communes, l'une ou l'autre de ces compétences peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er janvier 2020, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement ou exerce en partie seulement l'une ou l'autre, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa ».

b) Etat d'avancement du transfert

Elle détient à ce jour la compétence assainissement non collectif. Pour les compétences eau et assainissement, 6 de ses communes membres adhèrent au SESAM. Pour la compétence eau, 7

adhèrent à 2 syndicats supra-communautaires (syndicat des eaux de Savoisy et syndicat des eaux du Tonnerrois) et 6 adhèrent à trois syndicats infra-communautaires (SIAE Athié et Fains-lès-Moutiers, SIAE Quincy et Quincerot, SIAE Buffon et Rougemont).

La CC a manifesté la volonté de prendre les compétences « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2025. Elle a fait le choix d'anticiper ce transfert pour faciliter les prises de fonction des nouvelles équipes en 2026. Des études sont en cours pour réaliser un état des lieux des modalités de gestion des compétences « eau et assainissement » sur son territoire : gouvernance, prix, état des réseaux, travaux en cours...

III.1.3 – Les projets de fusion en cours

III.1.3.1 – La fusion sur le fondement de l'article L. 5212-27 du CGCT

L'article L. 5212-27 du CGCT autorise la fusion entre des syndicats intercommunaux.

L'initiative du projet de fusion appartient soit :

- aux membres,
- **aux syndicats dont la fusion est envisagée,**
- au représentant de l'Etat dans le département après avis de la CDCI,
- à la CDCI.

Le projet de périmètre du nouveau syndicat envisagé est fixé par arrêté du représentant de l'État dans le département.

A réception de cette première délibération en préfecture, le préfet a deux mois pour prendre un arrêté de projet de périmètre auquel il devra joindre les statuts du futur syndicat issu de la fusion.

L'arrêté de projet de périmètre sera ensuite notifié :

- **pour accord** aux maires des communes membres. Les conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre et des statuts pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

La fusion est conditionnée à un accord à la majorité qualifiée des organes délibérants des membres des syndicats : 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de 50% de la population totale de celles-ci, ou 50% au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

- **pour avis** aux organes délibérants des syndicats concernés. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification du projet d'arrêté, leur avis est réputé favorable.
- à la CDCI, pour avis.

La décision de fusion se concrétisera par un arrêté préfectoral de création d'un nouveau syndicat intercommunal à la carte, issu de la fusion des deux syndicats actuels.

L'arrêté préfectoral peut être pris à n'importe quel moment de l'année.

L'ensemble des biens, droits et obligation des syndicats fusionnés est transféré au nouveau syndicat issu de la fusion.

L'ensemble des personnels des syndicats fusionnés est réputé relever du syndicat issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Le syndicat issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens syndicats dans toutes leurs délibérations et leurs actes.

La fusion entraînera une nouvelle élection des délégués au conseil syndical du nouveau syndicat issu de la fusion.

Le mandat des délégués en fonction est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant, **au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion**. La présidence du syndicat issu de la fusion est, à titre transitoire, assurée par le plus âgé des présidents des syndicats ayant fusionné.

III.1.3.2 – Le projet de fusion du syndicat des eaux de Clénay-Saint-Julien et du syndicat des eaux de Varois-et-Chaignot et Orgeux, pour anticiper l'échéance de 2026 :

La communauté de communes Norge et Tille est composée de 14 communes membres. Les compétences eaux et assainissement sur le territoire de la communauté de communes Norge et Tille sont exercées de la façon suivante :

- Pour les compétences eau et assainissement :
 - ➔ 12 collectivités adhèrent à un syndicat supra-communautaire pour les compétences eau et assainissement.
- Pour la compétence eau :
 - ➔ 2 collectivités adhèrent à un syndicat infra-communautaire
- Pour la compétence assainissement :
 - ➔ 2 collectivités ont fait le choix d'une gestion communale

Le territoire de la communauté de commune est couvert par 3 syndicats supra-communautaires (SIEAVS, SINOTIV'eau et le syndicat des eaux de Clénay Saint-Julien) et un syndicat infra communautaire le syndicat des eaux de Varois-et-Chaignot et Orgeux.

La CC Norge et Tille n'ayant pas vocation a exercé les compétences eau et assainissement en 2026, ni de les déléguer, le syndicat des eaux de Clénay Saint-Julien et le syndicat des eaux de Varois-et-Chaignot et Orgeux ont décidé de fusionner.

Les caractéristiques des syndicats intéressés par la fusion :

	Syndicat des eaux de Clénay St Julien <i>Année de création 1954</i>	Syndicat des eaux de Varois et Chaignot et Orgeux <i>Année de création 1952</i>
Président	Michel LENOIR (maire de St Julien)	Jean-Marie BILLET (2ème adj au maire de Varois-et-Chaignot)
Nature juridique	SMF	SIVU
Nombre de membres	11 + 2 Arceau – Bretigny – Brognon – Clénay- Couternon – Epagny - Flacey – Marsannay-le-Bois (COVATI pour assainissement non collectif) , Norges-la-Ville – Saint-Julien – Savigny-le-Sec (CCFSS pour l'assainissement non collectif)	2 Varois-et-Chaignot Orgeux
Population	10023 dont 3 communes entre 1000 et 2000 habitants	2526 dont une commune de plus de 2000 habitants
Adhésion à d'autres syndicats	Néant	Néant
Objet du syndicat	étude, construction et exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement	s'intéresser et participer à toutes activités touchant au réseau d'eau potable

	contrôle et entretien de l'assainissement non collectif	organiser tout service nécessaire à l'exécution de ses attributions et au fonctionnement et à l'exploitation de la distribution d'eau
--	---	---

La procédure de fusion envisagée est prévue à l'article L.5212-27 du CGCT.

Le syndicat issu de fusion :

- aura la forme juridique d'un syndicat mixte
- sera dénommé **syndicat mixte d'adduction et d'assainissement des eaux Norge et Tille**
- sera composé de 13 communes
- exercera les compétences eau et assainissement sur l'ensemble du territoire de ses communes membres

Il est à noter que le syndicat de Clénay-Saint-Julien exerce les compétences eau et assainissement. Le syndicat de Varois-et-Chaignot quant à lui, n'est compétent qu'en matière d'eau potable.

Aussi, les communes de Varois-et-Chaignot et Orgeux devront au préalable transférer la compétence assainissement au syndicat de Varois-et-Chaignot et Orgeux avant la mise en œuvre de la procédure de fusion.

III.1.3.3 – Le projet de fusion du SIVOM de Ternin et du syndicat des eaux de la région Liernais

Par courrier conjoint en date du 24 août 2023, les présidents des deux syndicats ont fait part de leur volonté de fusionner.

Les deux syndicats travaillent ensemble sur la gestion de l'eau depuis plus de 50 ans.

Cette fusion est le fruit d'une réflexion qui permettra au futur syndicat d'avoir une taille pertinente et un ressort territorial cohérent face aux enjeux de la problématique de l'eau.

Les caractéristiques des deux syndicats intéressés à la fusion :

	SIVOM du Ternin (71) <i>Année de création 1965</i>	SIEAP de la région Liernais (21) <i>Année de création 1969</i>
Président	Jacques ROY	M. Pierre POILLOT
Nature juridique	SIVOM _ syndicat à la carte	SIVOM – syndicat à la carte
Nombre de membres	10	20 dont une commune du 58
Population	3 554 (de 100 à 636)	3945 (de 39 à 608)
Adhésion d'autres syndicats	à SM du barrage du Chamboux	SM du barrage du Chamboux
Compétences obligatoires	réalisation et exploitation d'un réseau public d'alimentation en eau potable	réalisation et exploitation d'un réseau public d'alimentation en eau potable réalisation, aménagement et entretien des réserves ou plans d'eau de petite taille pouvant servir à prélever l'eau pour abreuver le bétail ou la défense

Compétence optionnelle	réalisation et exploitation du réseau d'assainissement, sauf pour les communes de Dracy et Tavernay	incendie, avec, si nécessaire un complément provenant du réseau réalisation des études de zonage d'assainissement collectif/non collectif
------------------------	---	--

Le syndicat interdépartemental issu de fusion :

- aura la forme juridique d'un syndicat intercommunal à la carte,
- sera dénommé **syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la Suze et du Ternin**,
- sera composé de 30 communes membres,
- sera doté d'une compétence obligatoire « eau potable » et d'une compétence à la carte « assainissement collectif », comme le permet l'article L. 5212-16 du CGCT, qui prévoit qu'une commune peut adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci.

Le fonctionnement à la carte doit être inscrit dans les statuts qui doivent notamment préciser :

- la liste des communes membres du syndicat,
- l'objet du syndicat,
- la liste des compétences que le syndicat peut exercer : les compétences obligatoires et les compétences à la carte,
- les conditions dans lesquelles chaque commune membre transfère ou retire au syndicat tout ou partie des compétences à la carte que celui-ci est habilité à exercer,
- les règles de représentation de chaque commune au comité,
- les règles de fonctionnement spécifiques : quorum, règles de majorité,...
- la clé de répartition de la contribution des membres pour les dépenses correspondant aux différentes missions ou compétences du syndicat ainsi que les dépenses administration générale.

III.1.4 – Des collectivités travaillent sur deux projets de création de syndicats de production d'eau potable

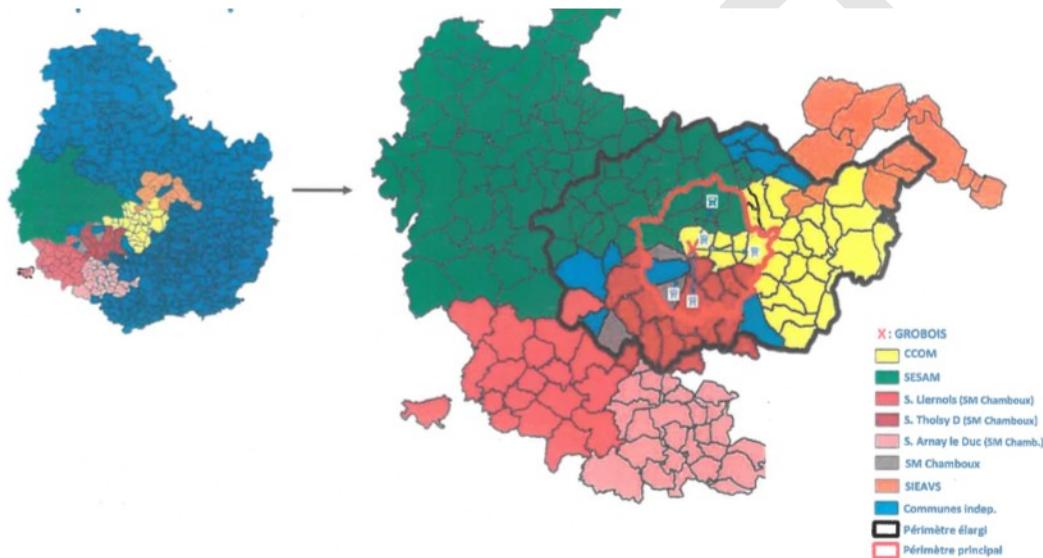
Le Conseil départemental est historiquement très impliqué dans la sécurisation de l'alimentation en eau potable tant en appui technique que financier. Même si ses ambitions dans le domaine de l'eau ne sont pas toujours strictement compatibles avec le cadre légal, surtout depuis la loi NOTRé (les compétences eau et assainissement étant du ressort du bloc communal), il n'en demeure pas moins qu'au titre de sa compétence en matière de solidarité territoriale, qui s'est traduite par l'élaboration et l'adoption du plan départemental de l'eau 2019-2024, le département a travaillé à la recherche de nouvelles ressources répondant aux besoins de tout le territoire et à l'ensemble des usages. Ainsi, deux ressources revêtant un intérêt départemental ont pu être identifiées : le barrage-réservoir de Grosbois et la Boucle des Maillys. .

L'intérêt potentiel de ces ressources dépasse de loin les seuls besoins des collectivités compétentes sur les territoires dans lesquelles elles sont implantées. Afin de répondre aux besoins annuels en eau et d'apporter une gestion équitable de la ressource en eau, des solutions partenariales avec toutes les collectivités concernées doivent être envisagées.

Dans le cadre de la raréfaction des ressources en eau, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, et dans un contexte de sécheresse récurrente, des EPCI à fiscalité propres, des syndicats intercommunaux, des syndicats mixtes et des communes se sont mobilisées depuis plusieurs mois, avec le soutien du conseil départemental, et ont fait part au préfet de leur volonté de créer deux nouveaux syndicats mixtes ouverts compétents dans le domaine de l'eau potable : un à partir de la ressource du réservoir de Grosbois-en-Montagne et un autre à partir de celle de la Boucle des Maillys.

III.1.3.1 - Le projet de création d'un syndicat de production d'eau potable depuis le réservoir de Grosbois

↳ La localisation du projet



↳ Les parties prenantes au projet sont au nombre de 5 :

- * le syndicat des eaux et de services Auxois-Morvan (SESAM)
- * la communauté de communes Ouche et Montagne (CCOM)
- * le syndicat des eaux et de l'assainissement de la vallée du Suzon (SIEAVS)
- * SI de Thoisy-le-Désert
- * la commune de Pouilly-en-Auxois

↳ Les missions envisagées

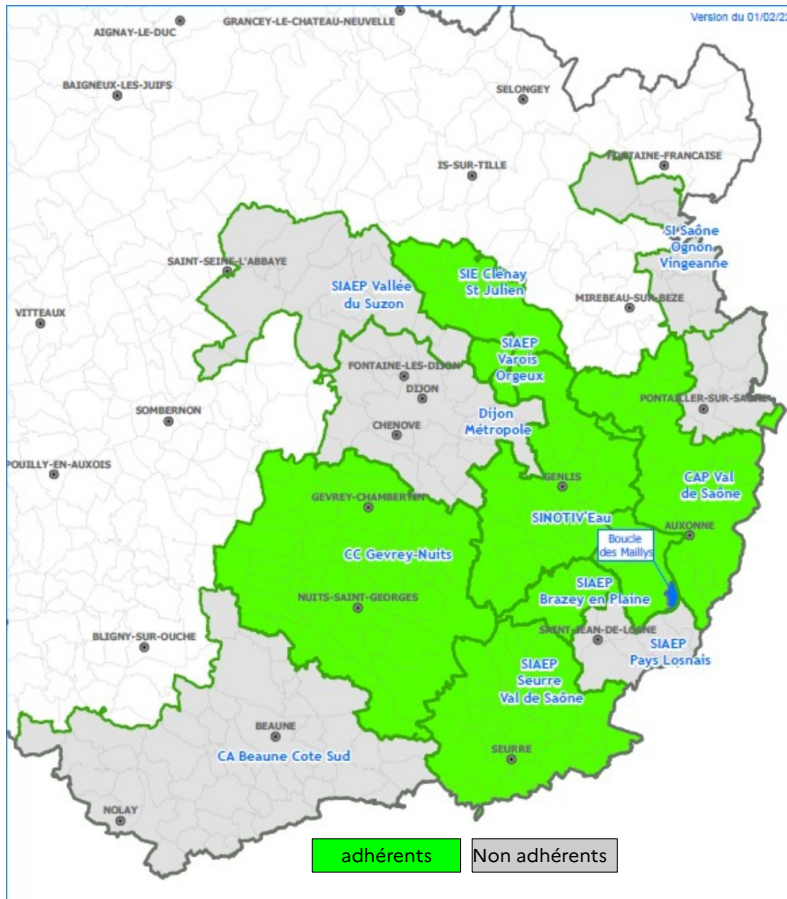
- le captage de l'eau au départ d'une ressource encore inexploitée du réservoir de Grosbois
- le traitement de l'eau (création d'une usine de potabilisation)
- la distribution de l'eau jusqu'aux réservoirs de tête des réseaux des membres du syndicat

↳ La nature juridique du futur syndicat

Si un syndicat est créé entre la commune, la CC et les 3 SMF, il aura nécessairement la nature juridique d'un SMO.

III.1.3.2 - Projet de création d'un syndicat de production d'eau potable depuis la ressource de la Boucle des Maillys

La localisation du projet



Les parties prenantes au projet sont au nombre de 7 :

- * le syndicat de Clénay Saint-Julien
- * le syndicat de Varois-et-Chaignot et Orgeux
- * SINOTIV'EAU
- * SIAEP Seurre Val de Saône
- * SIAEP Brazey-en-Plaine
- * CC Auxonne Pontailler Val de saône
- * CC Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

L'adhésion du Conseil Départemental est également envisagée au titre de l'eau brute.

Les missions envisagées

- le captage de l'eau au départ d'une ressource encore inexploitée La boucle des Maillys
- la « distribution de l'eau brute »
- le traitement d'une partie de l'eau captée (création d'une usine de potabilisation)
- la distribution de l'eau jusqu'aux réservoirs de tête des réseaux des membres du syndicat

↳ La nature juridique du futur syndicat

En raison de l'adhésion du Conseil Départemental de la Côte-d'Or au futur syndicat, la nature juridique de ce dernier sera **un syndicat mixte ouvert à la carte**. En effet, pour maintenir légalement la présence du Département au sein du SMO, il conviendra de bien séparer l'activité d'approvisionnement en eau brute à destination des secteurs industriel et agricole de celle de la production d'eau potable utilisée pour la consommation humaine.

PROJET

III. 3. Vers une relance du mouvement de création de communes nouvelles ?

Depuis 2015, 8 communes nouvelles ont été créées sur le département de la Côte-d'Or : 1 sur l'arrondissement de Montbard, 3 sur l'arrondissement de Beaune et 4 sur celui de Dijon. La dernière création d'une commune nouvelle dans le département date de 2019 avec la création de Neuilly-Crimolois.

Le renouvellement général des conseils municipaux en 2020 a mis en suspend les projets de création de communes nouvelles.

Dans un contexte sans précédent, la création d'une commune nouvelle peut être une réponse aux fortes attentes des habitants (sociales, économiques, sanitaires, environnementales,...) mais également des élus.

Créer une commune nouvelle, c'est porter ensemble un projet de territoire, c'est l'aboutissement d'une volonté commune de proposer davantage de services à la population, en renforçant notamment les mutualisations. Il s'agit avant tout d'envisager un avenir commun à travers un projet, sans pour autant effacer ou renier les particularités de chacune des communes fondatrices. La commune nouvelle créée est la seule qui a la qualité de collectivité territoriale. Toutefois, son mode de fonctionnement permet de maintenir, ou non, les anciennes communes qui la composent en qualité de communes déléguées. Le maire délégué conserve ainsi ses prérogatives en matières d'officier d'état civil et de police judiciaire. D'autres délégations peuvent lui être attribuées.

Par ailleurs, les communes nouvelles peuvent bénéficier de dispositifs financiers incitatifs.

En effet, pendant les 3 ans suivants la création de la commune nouvelle, celle-ci bénéficiera :

- du maintien de la part forfaitaire de la DGF (dotation global de fonctionnement) pour les communes nouvelles dont la population est inférieure ou égale à 150 000 habitants,
- d'une dotation « d'amorçage » dont le montant forfaitaire a été relevé de 6 à 10 € par habitants par les députés dans le PLF 2022. Cette dotation sera attribuée aux communes nouvelles ne comptant pas plus de 3 500 habitants.

En outre, les députés ont autorisé les communes nouvelles appartenant à la ruralité, mais dépassant 10 000 habitants, à être **éligibles à la dotation de solidarité rurale**, à condition de ne pas pouvoir percevoir la dotation de solidarité urbaine.

Au-delà de ces incitations, la commune nouvelle est aussi un moyen de préparer l'avenir, d'atteindre une taille critique pour peser au sein des intercommunalités, de développer des projets structurants avec des capacités financières plus importantes. La commune nouvelle peut être un remède à la désertification rurale.

Il est important de préciser que l'harmonisation des pratiques entre les communes fondatrices peut se faire progressivement, sur plusieurs années après la création de la commune nouvelle, que ce soit en matière d'urbanisme ou fiscale par exemple.

La loi du 1^{er} août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires a créé également un dispositif novateur : la commune-communauté.

Ce dispositif prévoit qu'en cas de fusion de toutes les communes membres d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre, les communes déléguées pourront décider de la création d'une commune-communauté. Celle-ci pourra demeurer commune isolée exerçant de manière pérenne l'ensemble des compétences communales mais également celles habituellement transférées à un EPCI à fiscalité propre.

Une telle possibilité est néanmoins soumise à des conditions de majorité particulièrement qualifiée et au pouvoir discrétionnaire du préfet.

Enfin, les élus peuvent élaborer une « charte de la commune nouvelle » qui définit les principes fondateurs, les orientations prioritaires, les enjeux, la gouvernance ou encore les compétences de la commune nouvelle. Ce document, de nature à rassurer des élus inquiets de voir leur commune absorbée par la commune voisine la plus peuplée, peut s'avérer précieux si les élus choisissent de maintenir des communes déléguées.

La préfecture de la Côte-d'Or soutient pleinement les projets de communes nouvelles. Les élus qui s'interrogent ou qui y réfléchissent peuvent se rapprocher des services en préfecture ou en sous-préfectures afin de mettre en place un accompagnement dans le processus, de la genèse du projet au suivi de la procédure.

PROJET

Annexe 1

Bilan de l'intercommunalité de 2011 à 2020

PROJET

L'évolution de l'intercommunalité de 2011 à 2016

1. Les réflexions lancées en 2011 et les projets menés à terme malgré l'absence de schéma (SDCI non validé faute de consensus)

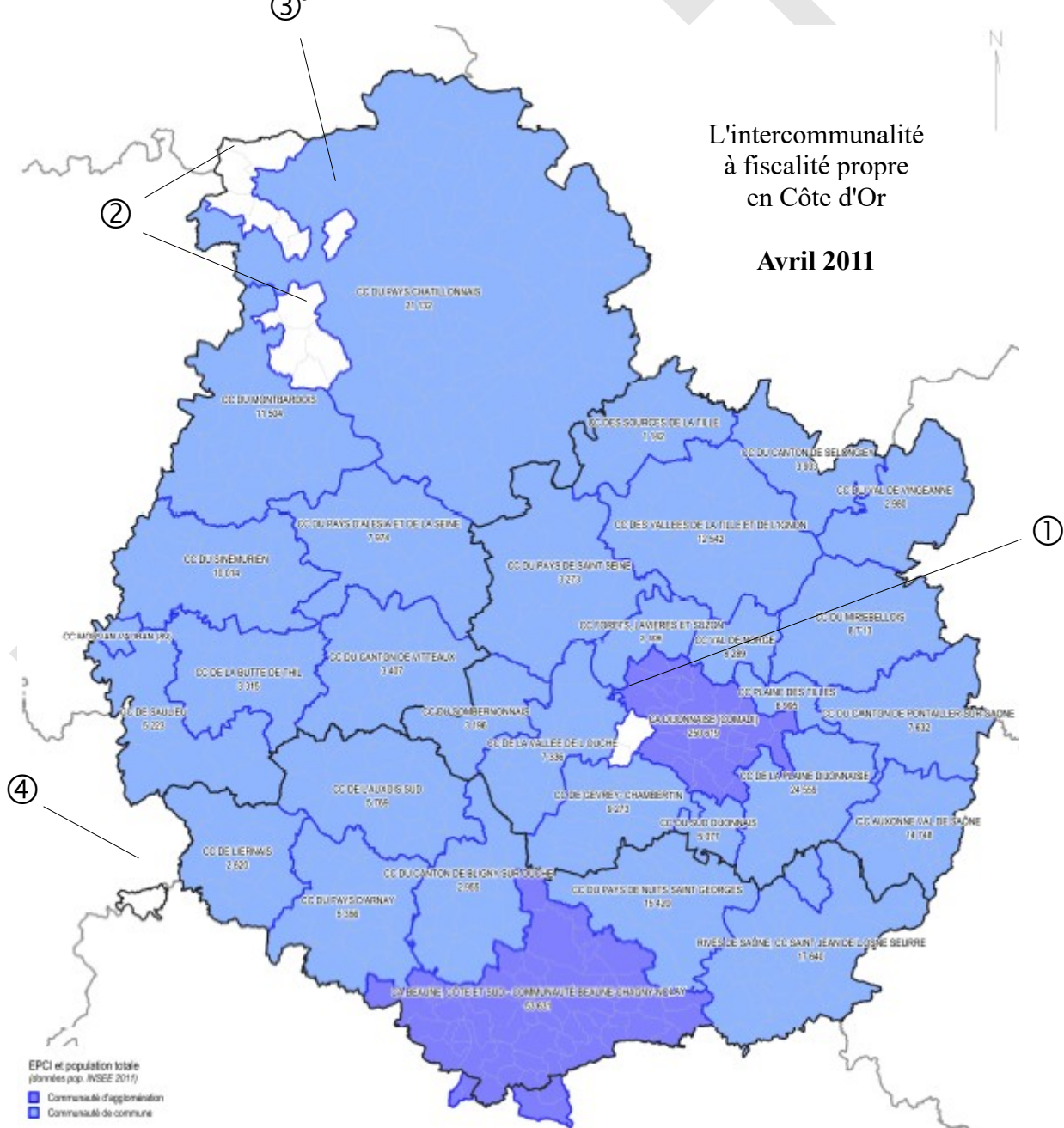
a) Rappel des objectifs à atteindre en 2011

Conformément aux dispositions de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, les projets inscrits au SDCI devaient s'articuler autour de trois axes prioritaires :

- * la couverture intégrale du département par des EPCI à FP, et la suppression des enclaves et discontinuités ;

- * la rationalisation des périmètres des EPCI à FP ;

- * la réduction du nombre de syndicats.



Malgré l'important travail de concertation avec les élus locaux et les membres de la CDCI dans le courant de l'année 2011, il n'a pas été possible d'aboutir, au 31 décembre, à un schéma totalement consensuel. Il n'a donc pas pu être validé en l'état par le Préfet.

→ Toutefois, la loi permettait d'engager des procédures visant à faire aboutir des projets répondant aux objectifs de la loi RCT, même en l'absence de SDCl.

b) Les évolutions de la carte intercommunale depuis 2011

*** La suppression des « zones blanches », des enclaves et des discontinuités (cf carte ci-contre)**

① Les communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot, dernières communes isolées dans la « ceinture urbaine » de Dijon, ont été rattachées à la communauté d'agglomération dijonnaise (COMADI) par arrêté préfectoral du 19 octobre 2012 (effet au 1^{er} janvier 2013).

② Les communes de Larrey et Villedieu ont été rattachées à la CC du Pays Châtillonnais par arrêté sous-préfectoral du 17 mai 2011.

Les communes de Puits et Savoisy ont été rattachées à la CC du Pays Châtillonnais par arrêté sous-préfectoral du 21 octobre 2011.

Les communes de Bissey-la-Pierre, Channay, Griselles, Marcenay, Molesme et Vertault ont été rattachées à la CC du Pays Châtillonnais par arrêté sous-préfectoral du 21 décembre 2012 (effet au 1^{er} janvier 2013).

Les communes de Nesle-et-Massoult et Etais ont été rattachées à la CC du Montbardois par arrêté sous-préfectoral du 17 octobre 2011.

③ La commune de Cérilly constituait une « enclave » au sein du périmètre de la CC du Pays Châtillonnais. Elle y a été rattachée par arrêté sous-préfectoral du 21 décembre 2012 (effet au 1^{er} janvier 2013).

④ La commune de Ménessaire appartient au département de la Côte d'Or mais ne le « touche » pas, et se trouve à la limite des départements de la Saône-et-Loire et de la Nièvre.

Cette situation de « discontinuité » remonte au siècle dernier, lorsque le hameau de Buis, dépendant du département de la Côte d'Or, a été rattaché au département de la Saône-et-Loire.

La commune de Ménessaire adhère à la CC de Liernais (21).

Dans un premier temps, afin de supprimer cette discontinuité, le projet de schéma a proposé d'intégrer Ménessaire à la CC des Grands Lacs du Morvan, dans le département de la Nièvre (58).

Mais depuis, l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié (*loi du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale*) et prévoit aujourd'hui que « *Par dérogation au principe de continuité du territoire et à la condition de respecter le 2^o du III, une commune enclavée dans un département différent de celui auquel elle est administrativement rattachée peut appartenir à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège est fixé dans son département de rattachement* ».

La commune de Ménessaire peut donc rester dans la CC de Liernais, au sein du département de la Côte d'Or.

→ **La Côte d'Or est à ce jour intégralement couverte par des EPCI à FP.**

*** La rationalisation des périmètres des EPCI à FP**

Projets de regroupements inscrits au projet de SDCI

2011



① et ② : Sur l'ensemble des propositions visées ci-dessus, seules 2 fusions de CC ont pu être menées à terme, grâce notamment à l'engagement des élus en place :

- La fusion de la **CC du Sombernonnais** et de la **CC de la Vallée de l'Ouche** (prop. 7) = CC du Sombernonnais et de la Vallée de l'Ouche (dite « Ouche et Montagne ») ;
- La fusion de la **CC Forêts, Lavières, Suzon**, non avec la CC du Val de Norège comme proposé initialement (prop. 6), mais avec la **CC du Pays de St-Seine**, conformément au souhait des élus concernés et après avis favorable de la CDCI = CC Forêts, Seine et Suzon.

Les arrêtés préfectoraux portant création des nouveaux EPCI issus de la fusion de ces CC ont été signés le 27 mai 2013, pour un effet au 1^{er} janvier 2014.

③ Afin de mieux correspondre à la logique territoriale et aux bassins de vie, la commune de Brazey-en-Plaine (arrondissement de Beaune), qui adhérait à la CC de la Plaine Dijonnaise (majoritairement dans l'arrondissement de Dijon), a été rattachée à la CC Rives de Saône (arrondissement de Beaune) par arrêté préfectoral du 27 mai 2013 (effet au 1^{er} janvier 2014).

④ Les communes de Rouvray et Sincey-les-Rouvray sont situées dans le département de la Côte d'Or mais adhéraient à la CC Morvan-Vauban (Yonne). Elles ont, à leur demande, été rattachées à la CC de Saulieu en Côte d'Or, par arrêté sous-préfectoral du 30 mai 2013 (effet au 1^{er} janvier 2014).

* La réduction du nombre de syndicats

Un certain nombre de syndicats obsolètes ou ne fonctionnant plus ont été dissous :

- le SIVOS de Selongey (1^{er} mai 2012) ;
- le syndicat intercommunal d'incendie et de secours de Clénay et Saint Julien (31 décembre 2012) ;
- le syndicat d'aménagement du Murey (31 décembre 2012) ;
- le syndicat mixte de la Tille profonde (31 décembre 2012) ;
- le syndicat d'adduction d'eau de Corcelles-les-Monts et Flavignerot a été dissous suite à l'intégration des deux communes dans la COMADI (31 décembre 2012) ;
- le syndicat d'incendie et de secours de Fleurey sur Ouche / Velars sur Ouche (30 juin 2014) ;
- le SIVOS du Val de Seine (31 décembre 2014) ;
- les quatre syndicats primaires adhérent au syndicat mixte d'études et d'aménagement du bassin de l'Ouche et de ses affluents (syndicat de curage de l'Ouche moyenne, syndicat de curage de l'Ouche inférieure, syndicat de l'Ouche supérieure, syndicat de la Vandenesse) ont été dissous avec la création du nouveau syndicat mixte du bassin de l'Ouche (1^{er} janvier 2014) ;
- le SIVOM de Laignes (28 février 2014) ;
- avec la création du nouveau syndicat unique sur le bassin du Serein, deux syndicats ont été dissous : le syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin du Serein et le syndicat intercommunal d'hydraulique du Haut Serein (31 mars 2014) ;
- le SIVU de l'urbanisme de Larrey-Villedieu (31 décembre 2014) ;
- le syndicat d'assainissement agricole de la région d'Epoisses (31 janvier 2015).

2. La situation en Côte d'Or au 1^{er} janvier 2016

La Côte d'Or compte, à ce jour, 205 EPCI et syndicats mixtes au total dont :

- 29 EPCI à fiscalité propre (1 communauté urbaine, 1 communauté d'agglomération, 27 communautés de communes) – voir annexe 1 ;
- 145 syndicats intercommunaux ;
- 28 syndicats mixtes ;
- 3 pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR).

L'évolution de l'intercommunalité de 2016 à 2020

1 - Les structures intercommunales en novembre 2020

1 / Par nature juridique

	Côte-d'Or				
Arrondissement	Dijon	Beaune	Montbard	Total 2020	Total 2014
Communes	223	222	253	698	706
EPCI-FP	9 (dont 1 métropole)	5 (dont 1 CA)	5	19	29
SI	37 (dont 3 en arrêt de compétences)	27	45	107	156
SMF	13 (dont 5 concernés par 2 procédures de fusion)	10 (dont 1 concerné par une procédure de fusion)	4	27 (dont 6 concernés par 2 procédures de fusion)	25
PETR	2	0	1	3	2
SMO	3	0	0	3	3
Total	19 EPCI-FP + 140 syndicats				29 EPCI-FP + 186 syndicats

Nb : cf lexique en fin de document

La Côte-d'Or, qui comptait 706 communes en 2014 n'en compte plus que 698, du fait de la création de 8 communes nouvelles.

Elle compte en 2020, du fait de la rationalisation des structures intercommunales prévue par la loi NOTRé et mise en œuvre dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du 25 mars 2016, 19 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (**EPCI**) à Fiscalité Propre (FP) au lieu de 29 en 2014. Sur ces 19 établissements, on compte 1 Métropole, 1 Communauté d'Agglomération (CA) et 17 Communautés de Communes (CC).

Le nombre de syndicats dans le département est passé de 186 à 140 entre 2014 et 2020. Certains syndicats ont fusionné, diminuant leur nombre d'autant ; d'autres ont été dissous du fait du transfert de la compétence qu'ils exerçaient à l'EPCI-FP auquel leurs membres appartiennent.

2 / Par grands domaines de compétence

	Côte-d'Or			
Compétence	EPCI-FP	SI	SMF + PETR + SMO	Total
Eau et Assainissement	15	47 (dont 3 en arrêt de compétences)	8	70
Scolaire	13	48	1	62

GEMAPI	19	0	12 (dont 4 + 2 en cours de fusion)	31
SCOT	19	0	5	24
Electricité	1	0	1	2

2 - Bilan de l'activité de la CDCI de 2014 à 2020

1/ Nombre de séances

CDCI	2015	2016	2017	2018
Assemblée plénière	3 - 25 septembre 2015 (réunion de travail) - 19 octobre 2015 - 15 décembre 2015	1 - 27 septembre 2016	1 - 02 novembre 2017	2 - 12 novembre 2018 - 28 novembre 2018
Assemblée restreinte	0	0	1 - 25 octobre 2017	2 - 12 novembre 2018 - 28 novembre 2018

2/ Nombre et cadre des avis donnés

CDCI	2015		2016		2017		2018		Total	
	SDCI	Hors SDCI	SDCI	Hors SDCI	SDCI	Hors SDCI	SDCI	Hors SDCI	SDCI	Hors SDCI
Plénière	2F	3F 2D	2D Amendements OK 3/5	4F	0	3F	0	3F	4 (2F + 2D)	15 (13 F + 2D)
Restreinte	0	0	0	0	0	1F	0	1D	0	2

F = favorable D = défavorable

3 - Transformation d'EPCI-FP

EPCI-FP	Date	Acte	Devient	Arrondissement concerné
CA Dijon	1er janvier 2015	Transformation	CU « Grand Dijon »	Dijon
CU de Dijon	25 avril 2017	Transformation	Métropole	Dijon

4 - Modifications entraînées par l'entrée en vigueur des dispositions de la loi NOTRÉ

Transferts de compétences obligatoires aux EPCI-FP

Compétences transférées aux EPCI	Echéance	Minorité de blocage possible	EPCI-FP ayant anticipé le transfert de compétence	EPCI-FP bénéficiaires du transfert de compétence	EPCI-FP en attente du transfert de compétences ou n'ayant pas pris la compétence
Collecte et traitement des ordures ménagères	1er janvier 2017	Non		Tous (19)	Aucun
GEMAPI	1er janvier 2018	Non		Tous (19)	Aucun
Animation (hors GEMAPI)				Dijon Métropole CA Beaune CC Gevrey/Nuits CC Pays Arnay/Liernais CC Rives de Saône CC Plaine Dijonnaise CC Ouche et Montagne CC Forêts, Seine et Suzon CC Tille et Venelle CC Mirebellois et Fontenois (10 EPCI-FP)	CC Pouilly-Bligny CC Norge et Tille CC Auxonne Pontailler Val-de-Saône CC des Vallées de la Tille et de l'IGNON CC Terres d'Auxois CC du Pays Châtillonnais CC de Saulieu CC du Pays d'Alésia et de la Seine CC du Montbardois (9 CC)
Eau et assainissement	1er janvier 2020	Oui	Dijon Métropole CA Beaune Côte-et-Sud CC Ouche et Montagne CC Gevrey-Nuits CC Plaine Dijonnaise CC Terres d'Auxois CC Rives de Saône (assainissement)	CC Auxonne Pontailler Val-de-Saône	CC Rives de Saône (eau) CC Forêts Seine et Suzon CC Mirebellois et Fontenois CC Montbardois CC Norge et Tille CC Pays d'Alésia et de la Seine CC Pays Arnay-Liernais

					CC Pays Châtillonnais CC Pouilly- Bligny CC Saulieu COVATI CC Tille et Venelle
Aménagement de l'espace / SCOT / PLU	27 mars 2017 ou 1 ^{er} janvier 2020	Oui	Métropole (compétence obligatoire) CA Beaune Côte-et-Sud (29 mars 2011)	CC Pays d'Alésia et de la Seine	
Aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage	1er janvier 2017	Non			

Ces transferts de compétences ont entraîné, notamment, la transformation de syndicats intercommunaux en syndicats mixtes fermés, du fait de l'entrée en représentation-substitution des communes adhérentes au syndicat, de leur EPCI-FP de rattachement.

Création de syndicats par compétences

Scolaire

EPCI	Date	Acte	Arrondissement concerné
SIVOS des communes de Laperrière-sur-Saône, Saint-Seine-en-Bâche, Saint-Symphorien-sur-Saône et Samerey	1 janvier 2016	Création	Beaune
SIVOS de Pouilly-en-Auxois	1 janvier 2019	Création	Beaune
SIVOS Georges Parizon	25 novembre 2016	Création	Dijon

Transformations de syndicats

Eau / Assainissement

EPCI	Date	Acte	Devient	Arrondissement concerné
SIVU du plateau de Darois (SMF)	1 janvier 2016	Transformation	SIVU	Dijon

SIAEPA Ouche, Norge, Tille et Vouge (SIVOM)	1 janvier 2018	Transformation	SINOTIV'eau - SMF	Dijon
Syndicat des eaux et de services Auxois-Morvan (SESAM) (SIVOM)	1 janvier 2019	Transformation	SMF	Montbard
SI énergies Côte-d'Or (SIVOM)	1 janvier 2015	Transformation	SMF	Dijon
Syndicat intercommunal d'électrification et des réseaux téléphoniques de Plombières-lès-Dijon (SI)	20 mars 2015	Transformation	Syndicat d'électrification et des réseaux téléphoniques de Plombières-lès-Dijon - SMF	Dijon
SM du bassin du Serein (SIVU)	1 janvier 2018	Transformation	SMF	Beaune
SI des affluents rive gauche de la Saône (SIVU)	1 janvier 2018	Transformation	SMF	Beaune
Syndicat de curage de l'Auxon (SIVU)	1 janvier 2018	Transformation	SMF	Beaune
Syndicat de curage du grand fossé de Labergement (SIVU)	1 janvier 2018	Transformation	SMF	Beaune
SI du bassin versant de la Bèze Albane (SIVU)	1 janvier 2018	Transformation	SMF	Dijon
Syndicat de la Tille aval, de la Norges et de l'Arnison (SITNA) (SMF)	1 janvier 2018	Transformation	SMF	Dijon
Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau du Châtillonnais (SIVU)	1 janvier 2017	Transformation	EPAGE SEQUANA - SMF EPAGE	Montbard

Si un syndicat mixte fermé s'est transformé en syndicat intercommunal à vocation unique, tous les autres syndicats ont effectué le chemin inverse : les syndicats intercommunaux sont devenus des syndicats mixtes fermés, ce qui est le cas de transformation le plus courant.

Au total, 12 syndicats ont été transformés (hors PETR) :

- Arrondissement de Dijon : 6 transformations ; 2 pour les compétences eau et assainissement, 2 pour la compétence énergie et 2 pour la compétence GEMAPI ;
- Arrondissement de Beaune : 4 transformations pour la compétence GEMAPI ;
- Arrondissement de Montbard : 2 transformations de syndictas, 1 pour les compétences eau et assainissement et une pour la compétence GEMAPI.

Création de PETR

EPCI	Date	Action	Nature juridique	Arrondissement	SDCI
SM du pays de l'Auxois et du Morvan côte d'orien (SMF)	6 novembre 2014	Transformation	PETR	Montbard	SDCI

Syndicat Mixte du SCOT Val-de-Saône Vingeanne (SMF)	1 janvier 2015	Transformation	PETR du Pays Val de Saône Vingeanne - PETR	Dijon	SDCI
Syndicat de Pays des cantons de Grancey, Is-sur-Tille et Selongey (SMF)	1 décembre 2015	Transformation	SM du Pays Seine et Tilles en Bourgogne - PETR	Dijon	SDCI

Ainsi, ont été créés :

- deux PETR sur l'arrondissement de Dijon
- un PETR sur l'arrondissement de Montbard

Création de communes nouvelles

Anciennes communes	Date	Commune nouvelle	Arrondissement
Ivry-en-Montagne Jours-en-Vaux	1 janvier 2016	Val-Mont	Beaune
Cormot-le-Grand Vauchignon	1 janvier 2017	Cormot-Vauchignon	Beaune
Longeault Pluvaut	1 janvier 2019	Longeault-Pluvaut	Dijon
Bierre-les-Semur Flée	1 janvier 2019	Le Val-Larrey	Montbard
Clémencey Quemigny-Poisot	1 janvier 2019	Valforêt	Beaune
Tart-l'Abbaye Tart-le-Haut	1 janvier 2019	Tart	Dijon
Crimolois Neuilly-les-Dijon	28 février 2019	Neuilly-Crimolois	Dijon
Collonges-lès- Premières Premières	28 février 2019	Collonges-et-Premières	Dijon

Ainsi, ont été créées sur la durée de la mandature 8 communes nouvelles :

- 3 communes nouvelles sur l'arrondissement de Beaune
- 4 communes nouvelles sur l'arrondissement de Dijon
- 1 commune nouvelle sur l'arrondissement de Montbard

5 - Rationalisation des périmètres intercommunaux entraînée par la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale dans le cadre de la loi NOTRÉ

Fusions EPCI-FP

EPCI-FP	Date	Acte	Devient	Arrondissement concerné	Avis CDCI
CC des Sources de la Tille - CC du Canton de Selongey	1 ^{er} janvier 2017	Fusion	CC Tille et Venelle	Dijon	SDCI
CC du Val de Vingeanne - CC du Mirebellois	1 ^{er} janvier 2017	Fusion	CC Mirebellois Fontenois	Dijon	SDCI
CC Val de Norge - CC Plaine des Tilles	1 ^{er} janvier 2017	Fusion	CC Norge et Tilles	Dijon	SDCI
CC Auxonne Val de Saône - CC du Canton de Pontallier-sur-Saône	1 ^{er} janvier 2017	Fusion	CC Auxonne Pontallier Val-de-Saône	Dijon	SDCI
CC de l'Auxois Sud - CC du Canton de Bligny Sur Ouche	1 ^{er} janvier 2017	Fusion	CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche	Beaune	SDCI
CC du Pays d'Arnay - CC de Liernais	1 ^{er} janvier 2017	Fusion	CC du Pays Arnay-Liernais	Beaune	SDCI
CC du Sud Dijonnais - CC de Gevrey-Chambertin CC du Pays de Nuits-Saint-Georges	1 ^{er} janvier 2017	Fusion	CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	Beaune	SDCI
CC du Sinemurien - CC du Canton de Vitteaux - CC de la Butte de Thil	1 ^{er} janvier 2017	Fusion	CC des Terres d'Auxois	Montbard	SDCI

Disparition d'EPCI-FP après fusion dans le cadre du SDCI

EPCI-FP	Date	Acte	Arrondissement concerné
CC de Gevrey-Chambertin (CC)	1 janvier 2017	Disparition après fusion	Beaune
CC du Pays de Nuits Saint Georges (CC)	1 janvier 2017	Disparition après fusion	Beaune
CC de Liernais (CC)	1 janvier 2017	Disparition après fusion	Beaune
CC du Canton de Bligny sur Ouche (CC)	1 janvier 2017	Disparition après fusion	Beaune
CC de l'Auxois Sud (CC)	1 janvier 2017	Disparition après fusion	Beaune
CC du Pays d'Arnay (CC)	1 janvier 2017	Disparition après fusion	Beaune
CC du Sud Dijonnais (CC)	1 janvier 2017	Disparition après fusion	Beaune
CC Plaine des Tilles (CC)	1 janvier 2017	Disparition après fusion	Dijon
CC Val de Norge (CC)	1 janvier 2017	Disparition après fusion	Dijon

CC Auxonne Val de Saône (CC)	1 janvier 2017	Disparition après fusion	Dijon
CC du Canton de Pontailier-sur-Saône (CC)	1 janvier 2017	Disparition après fusion	Dijon
CC des Sources de la Tille (CC)	1 janvier 2017	Disparition après fusion	Dijon
CC du Canton de Selongey (CC)	1 janvier 2017	Disparition après fusion	Dijon
CC du Mirebellois (CC)	1 janvier 2017	Disparition après fusion	Dijon
CC du Val de Vingeanne (CC)	1 janvier 2017	Disparition après fusion	Dijon
CC du Sinemurien (CC)	1 janvier 2017	Disparition après fusion	Montbard
CC du Canton de Vitteaux (CC)	1 janvier 2017	Disparition après fusion	Montbard
CC de la Butte de Thil (CC)	1 janvier 2017	Disparition après fusion	Montbard

Ainsi, 18 communautés de communes sur les 27 existantes en 2014 ont fusionné afin de n'en constituer plus que 7.

- Arrondissement de Beaune : sur 9 communautés de communes, 6 communautés de communes disparaissent suite à leur fusion en 3 nouvelles communautés de communes ;
- Arrondissement de Dijon : sur 13 communautés de communes, 9 communautés de communes disparaissent suite à leur fusion en 4 nouvelles communautés de communes ;
- Arrondissement de Montbard : sur 3 communautés de communes, 2 communautés de communes disparaissent suite à leur fusion en 1 nouvelle communauté de communes.

La Côte-d'Or compte à ce jour 19 EPCI-FP, dont une communauté d'agglomération et une Métropole.

Fusions de syndicats, par compétences, Loi NOTRé – SDCI ou hors SDCI

Eau et assainissement

EPCI	Date	Acte	Devient	Arrondissement concerné
Syndicat d'adduction d'eau de Laperrière_sur-Saône (SIVOM) - SIAEPA du Pays Losnais (SIVOM)	1 janvier 2015	Fusion	SIAEP du Pays Losnais (SIVU)	Beaune
SIAEPA d'Arc-sur-Tille + SIEPA de Fauverney + SIEPA Plaine Inférieure de la Tille + SIEPA de la Racle + SIEPA de Varanges	1 janvier 2018	Fusion	SIAEPA Ouche, Norge, Tille et Vouge (SIVOM)	Dijon
Syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement Saône, Ognon et Vingeanne (SIVOM) - Syndicat d'adduction d'eau de Blagny-sur-	1 janvier 2019	Fusion	SIAEA du bassin versant de la Vingeanne, de la Saône et de l'Ognon (SISOV) (SMF)	Dijon

Vingeanne (SIVU) - Syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement de la Basse Vingeanne (SIVOM)				
SI d'assainissement de la vallée du Suzon (SMF) - SIVU du plateau de Darois (SIVU) - SIAEPA de Saint-Martin-du-Mont (SIVOM) - SI d'eau potable et d'assainissement à la carte de Ruffey-lès-Echirey (SIVOM)	1 janvier 2020	Fusion	SI des eaux et de l'assainissement de la vallée du Suzon (SMF)	Dijon

Scolaire

EPCI	Date	Acte	Deviend	Arrondissement concerné
S.I.V.O.S. de Savigny-lès-Beaune (SIVU) - S.I.V.O.S de Charlemagne (SIVU)	23 mars 2016	Fusion	SIVOS de Savigny-les-Beaune et de Charlemagne (SIVU)	Beaune

Disparition de syndicats après fusions, par compétences, Loi NOTRé – SDCI ou hors SDCI

Eau et assainissement

EPCI	Date	Acte	Arrondissement concerné
SIAEPA du Pays Losnais (SIVOM)	1 janvier 2015	Disparition après fusion	Beaune
Syndicat d'adduction d'eau de Laperrière_sur-Saône (SIVOM)	1 janvier 2015	Disparition après fusion	Beaune
Syndicat intercommunal des eaux et assainissement de Fauverney (SIVOM)	28 novembre 2017	Disparition après fusion	Dijon
Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement d'Arc-sur-Tille (SIVOM)	28 novembre 2017	Disparition après fusion	Dijon
Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de Varanges, Tart_le_Bas et Marliens (SIVOM)	28 novembre 2017	Disparition après fusion	Dijon
SI de La Plaine Inférieure de la Tille (SIVOM)	28 novembre 2017	Disparition après fusion	Dijon
SIEPA de La Racle (SIVOM)	28 novembre 2017	Disparition après fusion	Dijon

Syndicat d'adduction d'eau de Blagny-sur-Vingeanne (SIVU)	1 janvier 2019	Disparition après fusion	Dijon
Syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement de la Basse Vingeanne (SIVOM)	1 janvier 2019	Disparition après fusion	Dijon
Syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement Saône, Ognon et Vingeanne (SIVOM)	1 janvier 2019	Disparition après fusion	Dijon
SIAEPA de Saint-Martin-du-Mont (SIVOM)	1 janvier 2020	Disparition après fusion	Dijon
SIVU du plateau de Darois (SIVU)	1 janvier 2020	Disparition après fusion	Dijon
SI d'eau potable et d'assainissement à la carte de Ruffey-lès-Echirey (SIVOM)	1 janvier 2020	Disparition après fusion	Dijon
SI d'assainissement de la vallée du Suzon (SMF)	1 janvier 2020	Disparition après fusion	Dijon

GEMAPI

EPCI	Date	Acte	Arrondissement concerné
SM d'aménagement des affluents rive gauche de la Dheune	1 septembre 2019	Disparition après fusion	Beaune
SM d'aménagement de la Bouzaize, de la Lauve et du Rhoïn	1 septembre 2019	Disparition après fusion	Beaune
SM du Meuzin et de ses affluents	1 septembre 2019	Disparition après fusion	Beaune

Scolaire

EPCI	Date	Acte	Arrondissement concerné
S.I.V.O.S de Charlemagne (SIVU)	23 mars 2016	Disparition après fusion	Beaune
S.I.V.O.S. de Savigny-lès-Beaune (SIVU)	23 mars 2016	Disparition après fusion	Beaune

Ainsi, 24 syndicats sur les 186 existants en 2014 ont fusionné afin de n'en constituer plus que 6 :

- Arrondissement de Beaune : sur 10 syndicats, 8 syndicats disparaissent suite à leur fusion en 3 nouveaux syndicats dont l'un possède son siège en Saône-et-Loire ;
- Arrondissement de Dijon : sur 13 syndicats, 11 syndicats disparaissent suite à leur fusion dont 7 syndicats fusionnent en 5 syndicats dont le siège est en Côte-d'Or ;
- Arrondissement de Montbard : pas de changement.

La Côte-d'Or compte à ce jour 140 syndicats, dont 107 syndicats intercommunaux, 27 syndicats

mixtes fermés dont 6 concernés par 2 procédures de fusion, 3 PETR et 3 SMO.

3 syndicats qui avaient leur siège en Côte-d'Or, relevaient de l'arrondissement de Beaune et étaient compétents en matière de GEMAPI, ont fusionné en un unique syndicat de bassin dont le siège est situé en Saône-et-Loire.

Dissolutions de syndicats par compétences

Syndicats d'énergies

Syndicat	Date	Acte	Arrondissement concerné
Syndicat d'électrification et des réseaux téléphoniques de Plombières-lès-Dijon (SMF)	30 avril 2018	Dissolution	Dijon

Si la départementalisation n'a pas été obtenue, ne subsistent qu'un seul syndicat d'énergie (SICECO) et la Métropole comme fournisseurs d'énergies pour le département de la Côte-d'Or.

Centre de Première Intervention (CPI) - DECI

Syndicat	Date	Acte	Arrondissement concerné
Syndicat intercommunal d'incendie et de secours de Corcelles les Arts et de Merceuil (SIVU)	31 décembre 2017	Dissolution	Beaune
SI d'incendie et de secours de Pagny (SIVU)	20 février 2020	Dissolution	Beaune

11 syndicats sont compétents pour les CPI et la compétence DECI : 4 dans l'arrondissement de Beaune, 2 dans l'arrondissement de Dijon et 5 dans l'arrondissement de Montbard.

Collecte et traitement des ordures ménagères

Syndicat	Date	Acte	Arrondissement concerné
SM de traitement des déchets ménagers et assimilés du Sud Ouest de la Côte-d'Or (SMF)	15 octobre 2019	Dissolution	Beaune
SM de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés des cantons de Mirebeau et Pontailler	1 septembre 2019	Dissolution	Dijon

6 syndicats sont compétents en Côte-d'Or pour la collecte et le traitement des ordures ménagères :

2 dans l'arrondissement de Dijon et 4 dans l'arrondissement de Montbard.

Eau et assainissement

Syndicat	Date	Acte	Arrondissement concerné
Syndicat d'Adduction d'Eau des Hautes-Côtes (SIVU)	31 décembre 2017	Dissolution	Beaune
Syndicat des Eaux de la Plaine de Nuits-Saint-Georges (SIVU)	31 décembre 2017	Dissolution	Beaune
Syndicat intercommunal d'assainissement de Jallanges, Seurre et Trugny	31 décembre 2017	Dissolution	Beaune
Syndicat des Eaux de Vosne-Romanée	31 décembre 2017	Dissolution	Beaune
SIAE de Drée (SIVU)	25 mars 2016	Dissolution	Dijon
Syndicat d'Assainissement agricole de la région d'Époisses (SIVU)	31 janvier 2015	Dissolution	Montbard
Syndicat d'Assainissement Agricole de la région de Viserny (SIVU)	27 juin 2017	Dissolution	Montbard
Syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Thoisy et Villargoix (SIVU)	31 décembre 2018	Dissolution	Montbard
Syndicat d'adduction d'eau de Saint-Thibault (SIVU)	31 décembre 2018	Dissolution	Montbard
Syndicat d'adduction d'eau de Avosnes et Marcellois (SIVU)	31 décembre 2018	Dissolution	Montbard
Syndicat d'adduction d'eau de Villeberny Dampierre (SIVU)	31 décembre 2018	Dissolution	Montbard
Syndicat d'adduction d'eau de Missery et Fontangy (SIVOM)	31 décembre 2018	Dissolution	Montbard

55 syndicats sont actuellement compétents en eau et/ou assainissement : 8 dans l'arrondissement de Beaune, 17 dans l'arrondissement de Dijon et 30 dans l'arrondissement de Montbard.

GEMAPI

Syndicat	Date	Acte	Arrondissement concerné
Syndicat intercommunal de la Vèze et de ses affluents (SIVU)	31 décembre 2017	Dissolution	Dijon
Syndicat d'Aménagement de l'Aubette (SIVU)	15 décembre 2017	Dissolution	Montbard

12 syndicats sont compétents en matière de GEMAPI : 5 syndicats de l'arrondissement Beaune, 6 syndicats de l'arrondissement de Dijon et 1 syndicat de l'arrondissement de Montbard, dont 1 EPAGE.

Scolaire

Syndicat	Date	Acte	Arrondissement concerné
SIVOS de Gevrey-Chambertin	31 décembre 2018	Dissolution	Beaune
SIVOS de la Vingeanne	31 décembre 2016	Dissolution	Dijon
SIVOS de La Bèze	31 décembre 2016	Dissolution	Dijon
SIVOS de Beire-le-Chatel et Vieuvigne	31 décembre 2016	Dissolution	Dijon
SIVOS de Mirebeau-sur-Bèze	31 décembre 2016	Dissolution	Dijon
SIVOS de Belleneuve	31 décembre 2016	Dissolution	Dijon
SIVOS Du Val de Seine	31 décembre 2014	Dissolution	Montbard

49 syndicats sont compétents en matière scolaire : 17 pour l'arrondissement de Beaune, 17 pour l'arrondissement de Dijon et 15 syndicats pour l'arrondissement de Montbard.

Tourisme

Syndicat	Date	Acte	Arrondissement concerné
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Région Beaunoise (SMF)	31 décembre 2017	Dissolution	Beaune
S.I.V.O.M. du Lac de Marcenay (SIVOM)	23 mars 2018	Dissolution	Montbard

7 syndicats sont compétents en matière de tourisme : 2 pour l'arrondissement de Beaune, 1 pour l'arrondissement de Dijon et 4 pour l'arrondissement de Montbard.

Urbanisme

Syndicat	Date	Acte	Arrondissement concerné
S.I.V.U. pour l'Urbanisme de Larrey et Villedieu (SIVU)	1 janvier 2015	Dissolution	Montbard

1 syndicat est compétent en matière d'urbanisme pour l'arrondissement de Beaune.

29 syndicats ont été dissous en Côte-d'Or sur la période étudiée concernant 8 compétences :

- Arrondissement de Beaune : 9 syndicats dissous hors fusions et transferts de compétences
 - Energies : 0
 - CPI : 2
 - Collecte des ordures ménagères : 1
 - Eau et assainissement : 4
 - GEMAPI :
 - Scolaire : 1
 - Tourisme : 1
 - Urbanisme : 0

- Arrondissement de Dijon : 9 syndicats dissous hors fusions et transferts de compétences
 - Energies : 1
 - CPI : 0
 - Collecte des ordures ménagères : 1
 - Eau et assainissement : 1
 - GEMAPI : 1
 - Scolaire : 5
 - Tourisme : 0
 - Urbanisme : 0
- Arrondissement de Montbard : 11 syndicats dissous hors fusions et transferts de compétences
 - Energies : 0
 - CPI : 0
 - Collecte des ordures ménagères : 0
 - Eau et assainissement : 7
 - GEMAPI : 1
 - Scolaire : 1
 - Tourisme : 1
 - Urbanisme : 1

6 - Des EPCI interdépartementaux dont le siège est en Côte-d'Or

EPCI-FP

EPCI-FP	Département concerné	Arrondissement concerné
CA Beaune Côte-et-Sud	Côte-d'Or (21) Saône-et-Loire (71)	Beaune

Des syndicats intercommunaux, par compétence

Eau et assainissement

Syndicat	Départements concernés	Arrondissement concerné
Syndicat d'adduction d'Eau de Liernais	Côte-d'Or (21) Nièvre (58)	Beaune
SM du Barrage de Chamboux	Côte-d'Or (21) Saône-et-Loire (71)	Beaune
Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement du Bassin Versant de la Haute-Vingeanne	Côte-d'Or (21) Haute-Marne (52)	Dijon
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement du Bassin Versant de la Vingeanne, de la Saône et de l'Ognon	Côte-d'Or (21) Haute-Saône (70)	Dijon
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vingeanne	Côte-d'Or (21) Haute-Saône (70)	Dijon

Scolaire

Syndicat	Départements concernés	Arrondissement concerné
SIVOS de Recey-sur-Ource	Côte-d'Or (21) Haute-Marne (52)	Montbard

GEMAPI

Syndicat	Départements concernés	Arrondissement concerné
Syndicat Mixte du Bassin du Serein	Côte-d'Or (21) Yonne (89)	Beaune
Syndicat de curage du Grand Fossé de Labergement	Côte-d'Or (21) Saône-et-Loire (71)	Beaune
Syndicat de curage de l'Auxon	Côte-d'Or (21) Jura (39)	Beaune
Syndicat Intercommunal des Affluents Rive Gauche de la Saône	Côte-d'Or (21) Saône-et-Loire (71)	Beaune
Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Tille Supérieure, de l'IGNON et de la Venelle (SITIV)	Côte-d'Or (21) Haute-Marne (52)	Dijon
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vingeanne	Côte-d'Or (21) Haute-Saône (70)	Dijon
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan (PNRM)	Côte-d'Or (21) Nièvre (58) Saône-et-Loire (71) Yonne (89)	Dijon
EPAGE SEQUANA	Côte-d'Or (21) Haute-Marne (52) Yonne (89)	Montbard

7 - De nouvelles dispositions législatives : la loi n° 2019-14-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'*engagement* dans la vie locale et à la *proximité* de l'action publique est venue supprimer l'obligation d'exercice de compétences optionnelles pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération (art.13) ; seules restent des compétences obligatoires et les compétences facultatives. Les compétences optionnelles continueront d'être exercées, à titre supplémentaire, par les communautés jusqu'à ce que ces dernières en décident autrement. En accord avec leurs communes membres, elles pourraient décider de leur restituer de telles compétences, conformément au nouvel article L.5211-17-1 du CGCT.

Les compétences qui n'auront pas été transférées à l'EPCI-FP par la loi ou dans la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres.

Lexique

CU : Communauté urbaine

CA : Communauté d'agglomération

CC : Communauté de communes

CPI : Centre de Première Intervention

DECI : Défense Contre L'Incendie

EPAGE : Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPCI-FP : Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre

PETR : Pôle d'Equilibre Territorial Rural

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SDCI : Schéma Départemental de Coopération Intercommunal

SI : Syndicat Intercommunal

SIAEP : Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable

SIAEPA : Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement

SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

SM : Syndicat Mixte

SMF : Syndicat Mixte Fermé

SMO : Syndicat Mixte Ouvert

Annexe 2

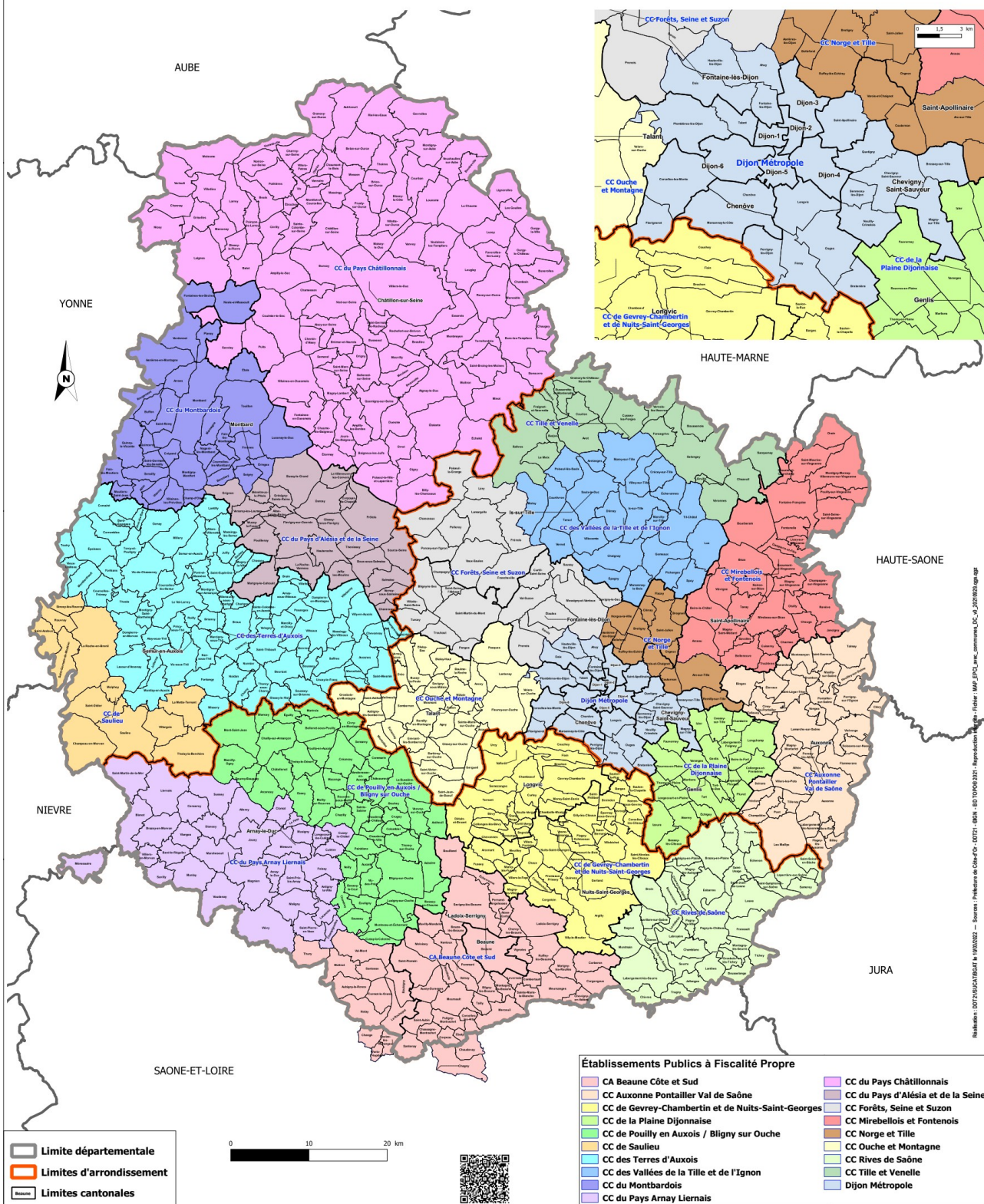
Les EPCI à fiscalité propre

PROJET



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR
Liberté
Égalité
Fraternité

INTERCOMMUNALITÉ À FISCALITÉ PROPRE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR au 1er janvier 2022



La population et la densité des EPCI à fiscalité propre
(population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2023 – densités : chiffres ASPIC)

Métropole	Arrondissement	Nombre d'habitants	Densité (h/km ²)
Dijon Métropole	Dijon	261901	1089,8
CA	Arrondissement	Nombre d'habitants	Densité (h/km ²)
CA Beaune Côte et Sud	Beaune	52174	93,4
CC	Arrondissement	Nombre d'habitants	Densité (h/km ²)
CC Tille et Venelle*	Dijon	5026	16
CC Saulieu-Morvan	Montbard	5438	20,2
CC Pays d'Arnay Liernais*	Beaune	7164	15,1
CC Forêts Seine Suzon	Dijon	7191	16,9
CC Pays d'Alésia et de la Seine	Montbard	7555	23,9
CC de Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur Ouche*	Beaune	8921	17,9
CC du Montbardois	Montbard	10584	24,5
CC Ouche et Montagne	Dijon	11193	35
CC Mirebellois et Fontenois*	Dijon	12792	30,1
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	Dijon	13910	37,2
CC des Terres d'Auxois*	Montbard	16325	21,4
CC Norge et Tille*	Dijon	16495	131
CC Pays Châtillonnais	Montbard	20197	11,1
CC Rives de Saône	Beaune	20814	54,5
CC Plaine Dijonnaise	Dijon	22431	114,9
CC Auxonne Pontailler Val de Saône*	Dijon	23726	61,6
CC Gevrey-Chambertin et Nuits St Georges*	Beaune	30558	63,4

—> Evolution de la population des EPCI à fiscalité propre depuis 2016

* CC issues de fusion en 2017

Annexe 3

Les bassins de vie

PROJET

Bassins de vie, Arrondissements et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

Réalisé par : DDT21/SUCAT/BGAT le 05/04/2024
Sources : DDT21, BANATIC ©IGN - BDCARTO® - 2023 - Reproduction interdite



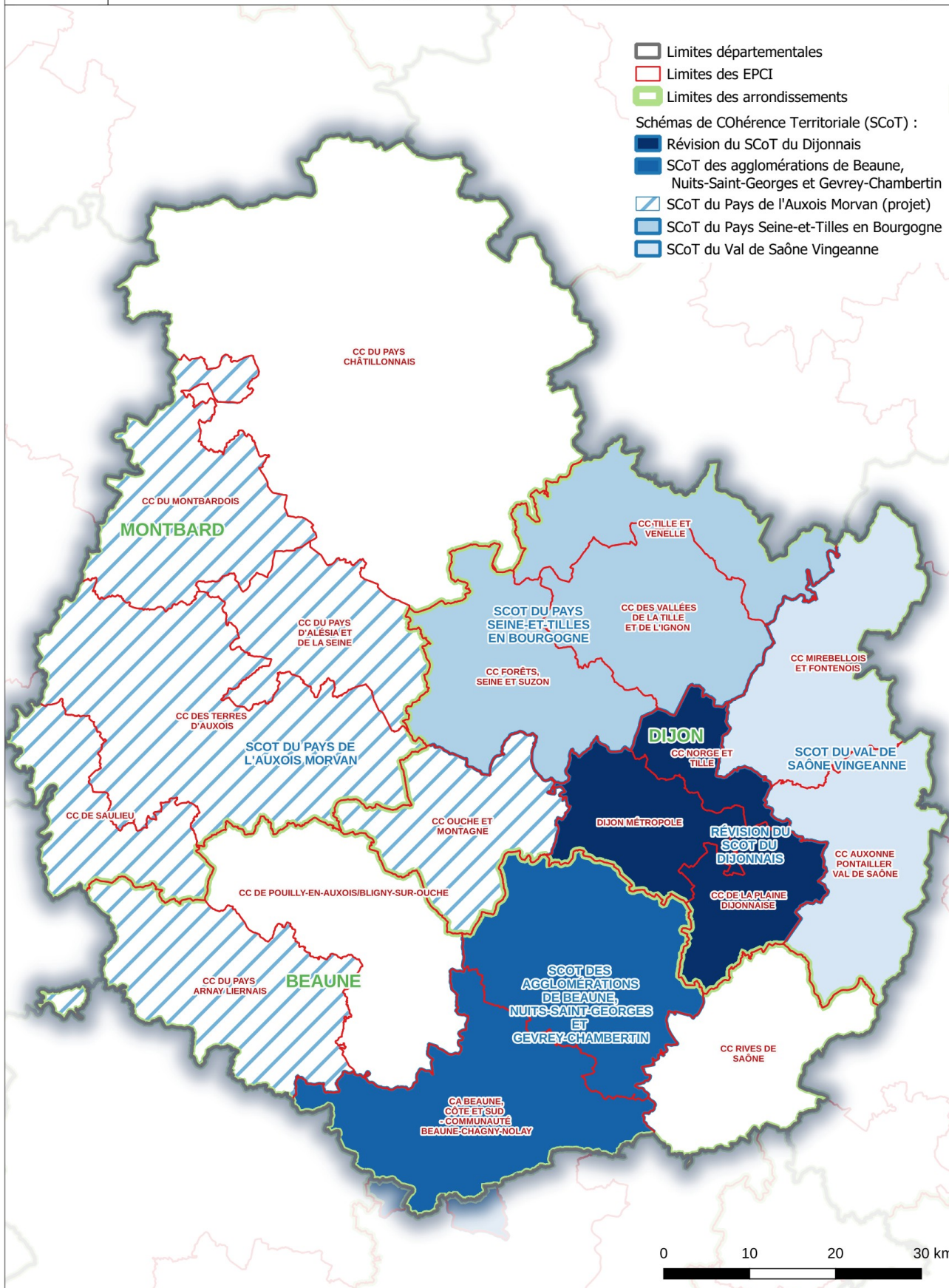
Annexe 4

Les SCOT

PROJET

Etablissement Publics de Coopération Intercommunale EPCI Arrondissements et Schémas de COhérence Territoriale (SCoT)

Réalisé par : DDT21/SUCAT/BGAT le 05/04/2024
Sources : DDT21, BANATIC @IGN - BDCARTO® - 2023 - Reproduction interdite



Annexe 5

Les PETR

PROJET

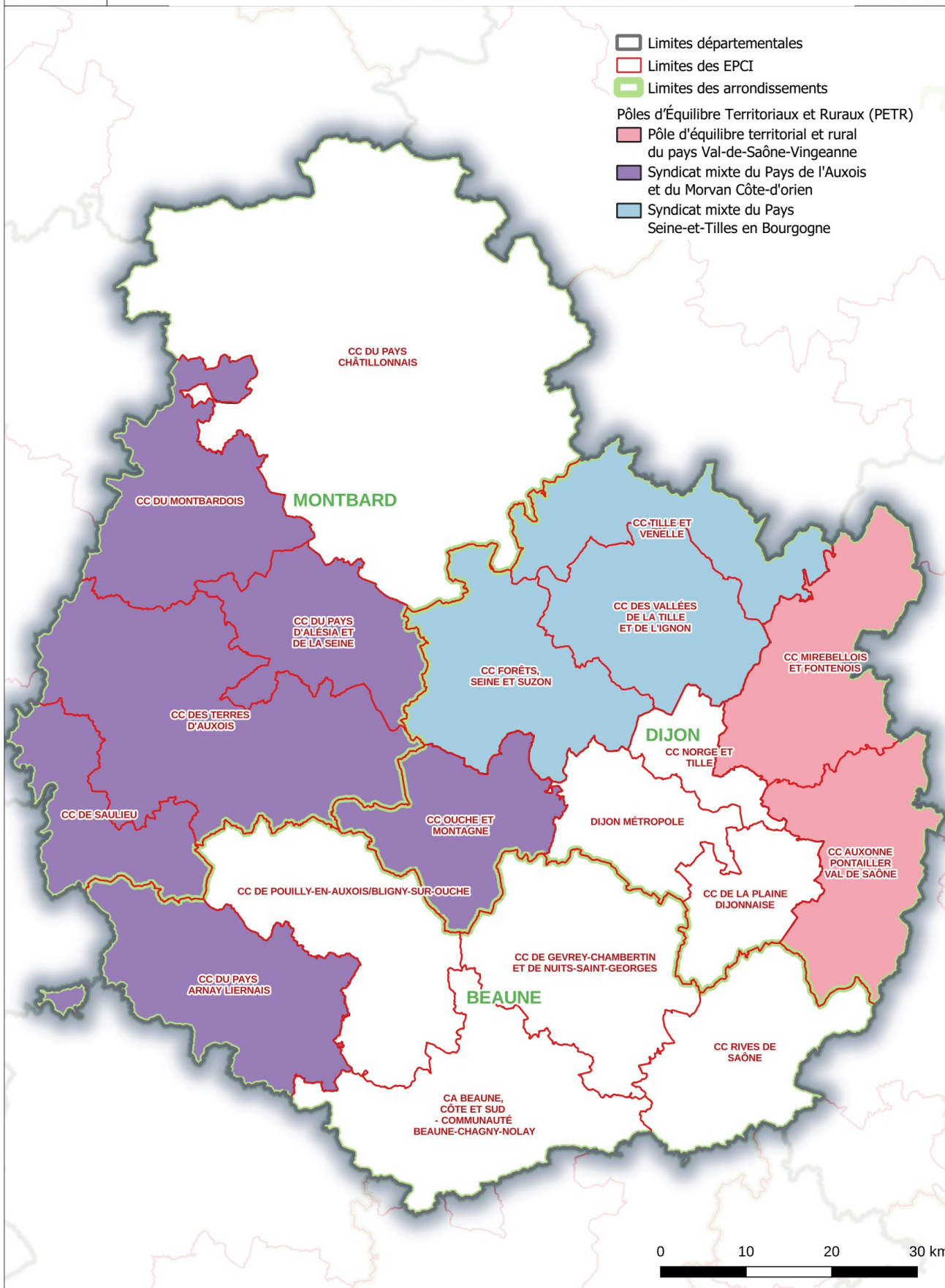


Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux (PETR), Arrondissements et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

Réalisé par : DDT21/SUCAT/BGAT le 05/04/2024
Sources : DDT21, BANATIC ©IGN – BDCARTO® – 2023 - Reproduction interdite



- ▭ Limites départementales
 - ▭ Limites des EPCI
 - ▭ Limites des arrondissements
- Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux (PETR)
- ▭ Pôle d'équilibre territorial et rural du pays Val-de-Saône-Vingeanne
 - ▭ Syndicat mixte du Pays de l'Auxois et du Morvan Côte-d'orien
 - ▭ Syndicat mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne



Annexe 6

Les syndicats compétents en matière de GEMAPI

PROJET



Annexe 7

Les syndicats d'eau et
d'assainissement totalement inclus
dans une CC

*Les possibilités de dissolution
en cas de prise de la compétence eau / eau et assainissement / assainissement
(cas où le syndicat est inclus en totalité dans le périmètre d'une CC)*

✓ **Eau (27 syndicats)**

Arrondissement de Beaune (4)	
CC Rives de Saône	<ul style="list-style-type: none"> ✓ SIAEP du Pays Losnais ✓ Syndicat des eaux de Brazey-en-Plaine ✓ Syndicat des eaux Seurre Val de Saône
CC Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Syndicat des eaux de Thorey sur Ouche
Arrondissement de Dijon (6)	
CC Norges et Tille	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Syndicat d'adduction d'eau de Varois-et-Chaignot
CC Tille et Venelle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Syndicat d'adduction d'eau de Véronnes
CC des Vallées de la Tille et de l'IGNON	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Syndicat d'adduction d'eau de Charmoy ✓ Syndicat d'adduction d'eau de Villey ✓ Syndicat d'adduction d'eau de Tarsul ✓ Syndicat d'adduction d'eau d'Echevannes et Til-Chatel
Arrondissement de Montbard (17)	
CC du Pays du Châtillonnais	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Syndicat d'adduction d'eau d'Aignay Etalante ✓ Syndicat d'adduction d'eau de Bellenod et Origny ✓ Syndicat d'adduction d'eau de Chambain et Buxerolle ✓ Syndicat d'adduction d'eau Chaumont et Obtrée ✓ Syndicat d'adduction d'eau de Coulmier-le-Sec ✓ Syndicat d'adduction d'eau d'Etrochey ✓ Syndicat d'adduction d'eau Noiron Charrey Gommeville ✓ Syndicat d'adduction d'eau de

	<p>Lucey, La Chaume et Faverolles</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Syndicat d'adduction d'eau de Meulson et Mauvilly ✓ Syndicat d'adduction d'eau de Molesme et Villedieu ✓ Syndicat d'adduction d'eau de Nicey et Griselles ✓ Syndicat d'adduction d'eau de Riel et Autricourt ✓ Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la Fontaine de Vaucelles
CC Pays d'Alésia et de la Seine	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Syndicat d'adduction d'eau de Bussy et Grésigny Sainte Reine
CC du Montbardois	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Buffon Rougemont ✓ Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Quincy Quincerot ✓ Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Athie et Fain les Moutiers

✓ Eau et assainissement (4 syndicats)

Arrondissement de Dijon (1)	
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Syndicat d'eau et d'assainissement Gemeaux Pichanges et Chaignay
Arrondissement de Montbard (6)	
CC du Pays du Châtillonnais	<ul style="list-style-type: none"> ✓ SIAE Montigny-sur-Aube ✓ SIAE Brion-sur-Ource ✓ SIAE Combe Noire

✓ Assainissement (2 syndicats)

✓ Arrondissement Dijon (1)	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ CC Vallées Tille et Ignon 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Syndicat d'assainissement de Is sur Tille et de Marcilly sur Tille
✓ Arrondissement Montbard (2)	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ CC Montbardois 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Syndicat mixte d'assainissement de Marmagne



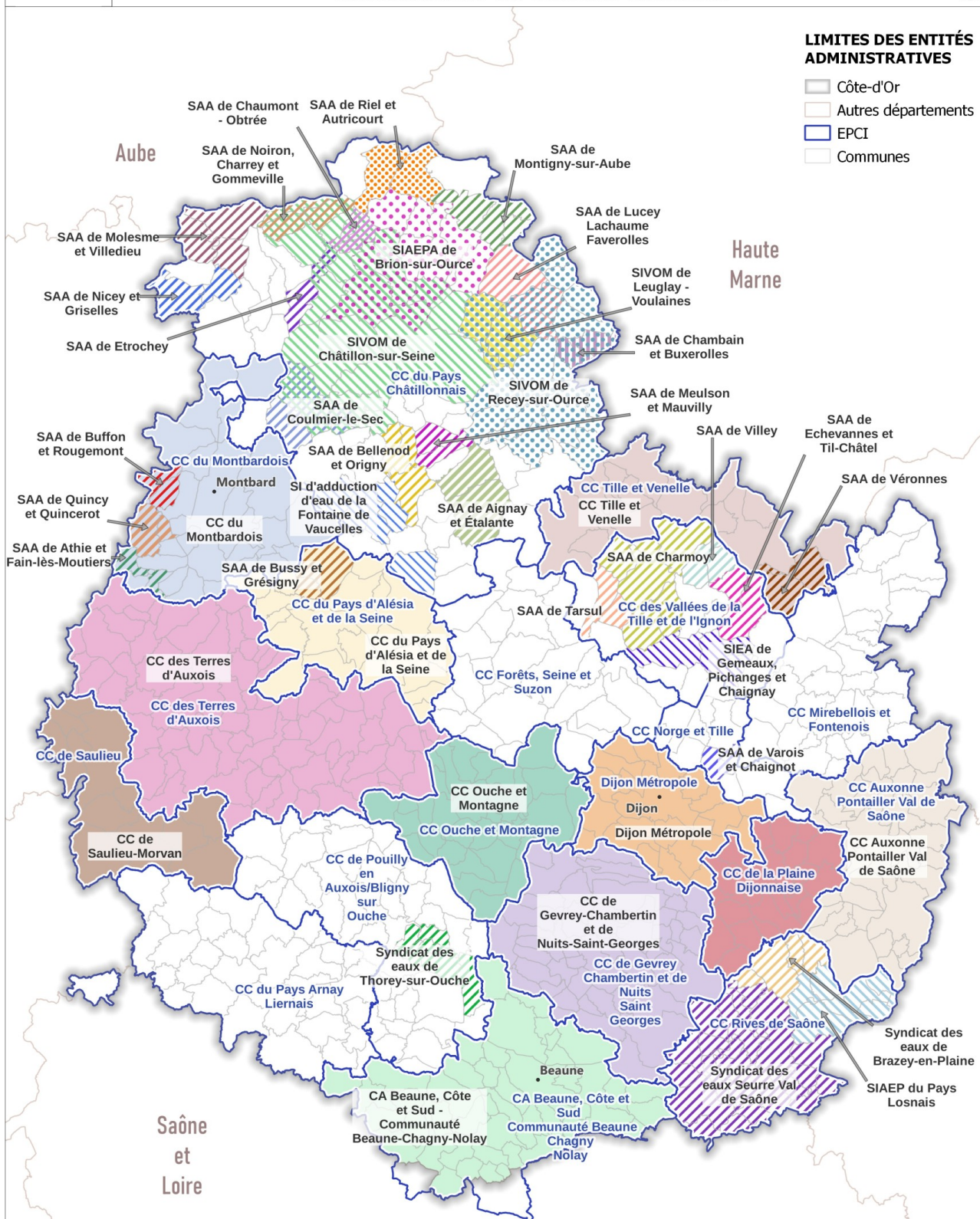
Les syndicats d'eau potable totalement inclus dans une Communauté de Communes

Réalisé par : DDT21, SERVICE DE L'EAU ET DES RISQUES le 12/04/2024
Sources : BANATIC, janvier 2024 - ©IGN - BDTOP0@V3, 2023 - Reproduction interdite



LIMITES DES ENTITÉS ADMINISTRATIVES

- Côte-d'Or
- Autres départements
- EPCI
- Communes



* SAA : Syndicat d'adduction d'eau
SIAEA : Syndicat d'eau et d'assainissement



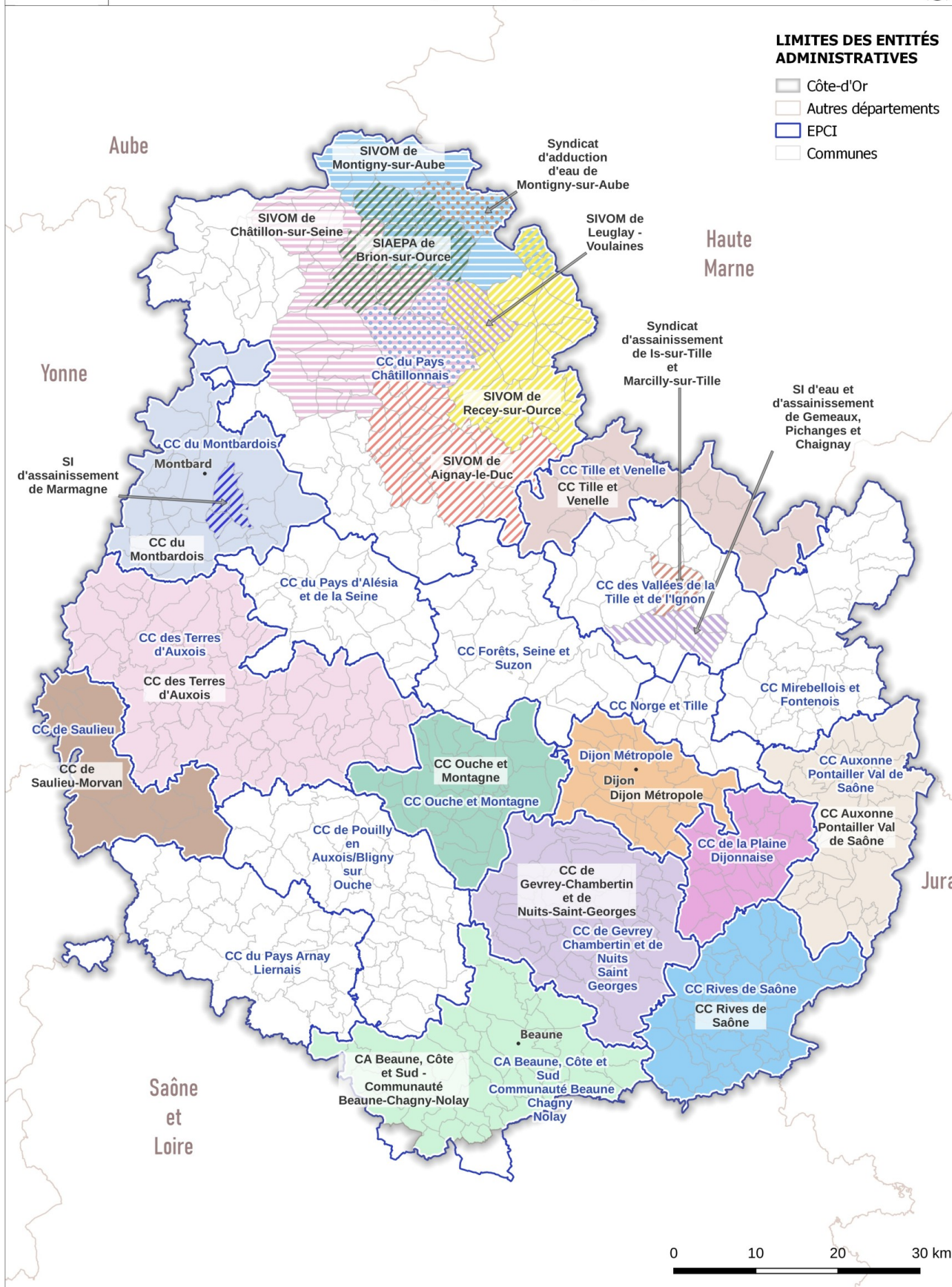
Les syndicats d'assainissement totalement inclus dans une Communauté de Communes

Réalisé par : DDT21, SERVICE DE L'EAU ET DES RISQUES le 12/04/2024
Sources : BANATIC, janvier 2024 - ©IGN - BDTOPO@V3, 2023 - Reproduction interdite



LIMITES DES ENTITÉS ADMINISTRATIVES

- Côte-d'Or
- Autres départements
- EPCI
- Communes



Annexe 8

Les structures compétentes en distribution publique d'électricité

Groupements disposant de la concession de la distribution d'électricité

Réalisé par : DDT21/SUCAT/BGAT le 05/04/2024

Sources : DDT21, BANATIC ©IGN – BDCARTO® – 2023 - Reproduction interdite

